

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

2021-CTXA-0112 / 3319 - Décision d'estimer en justice - Référé précontractuel de la Société P. C.S.E concernant la décision de rejet de son offre ainsi que l'ensemble des décisions se rapportant à la procédure de passation de l'accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage pour les services de la Ville de Lyon **Page 2837**

2021 / 2549 - Avenant n° 01 à l'autorisation d'occupation temporaire en date du 10 janvier 2014 consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon des locaux situés 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2ème - El 02 170 **Page 2837**

2021 / 2672 - Convention d'occupation domaniale à titre onéreux - Buvette salle Albert Thomas à la Bourse du Travail de Lyon sis 205 Place Guichard à Lyon 3e - 03 020..... **Page 2837**

2021 / 2911 - Convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux relative à la mise en place d'un droit de passage temporaire sur 2 parcelles privées BK 311 et 310 appartenant à l'indivision Duval/Vilogia dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sis impasse des Chalets à Lyon 7ème - El 07 168 **Page 2838**

2021 / 2912 - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés aux sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25 montée Saint Sébastien à Lyon 1er pour une activité de « restaurant, bar, glacier » - El 01 093 - IP..... **Page 2839**

2021 / 2913 - Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle BT76 sise 8-12 rue Croix Barret à Lyon 7ème au profit de la Ville de Lyon, afin de procéder à la construction du gymnase Ginkgo – El 07 311..... **Page 2839**

2021 / 2914 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association Quais du polar pour la période du lundi 31 mai au jeudi 8 juillet 2021 à 10h00 - El 01 204 .. **Page 2840**

2019 / 2915 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon pour l'haubanage et l'ancrage d'un marronnier situé sur la place Carnot à Lyon 2ème près de la rampe d'accès Carnot Saône du Centre d'échanges de Lyon-Per-rache - El 02 056..... **Page 2840**

2021 / 2916 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion de la piscine de Gerland située dans l'enceinte du stade de Gerland sis, 353 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème conclue entre la Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby et la Ville de Lyon - El 07 030 **Page 2841**

2021 / 2917 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Pignon sur rue – la Maison du vélo Lyon d'un espace couvert extérieur attenant au bâtiment de la police municipale situé au sein du parc de la tête d'Or place général Leclerc à Lyon 6ème pour le stockage de ses vélos - El 06 016.. **Page 2841**

2021 / 2918 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association Lyon BD organisation pour la période du lundi 7 au lundi 14 juin 2021 à 10h00 - El 01 204 **Page 2842**

2021 / 2919 - Reconduction expresse de la convention d'occupation et d'exploitation de locaux à usage de café-restaurant au sein du Théâtre des Célestins à Lyon 2ème au profit de la société Alconnect - El 02013..... **Page 2842**

2021 / 2921 - Approbation de la gratuité consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Centre international de séjour de Lyon » (CISL), de la mise à disposition de locaux sis 103 boulevard des Etats-Unis 69008 Lyon - El 08 030..... **Page 2843**

2021 / 2923 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit d'ALLIES, Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale, relative aux locaux situés 96 avenue Paul Santy 69008 Lyon - El 08 264 **Page 2843**

2021 / 2924 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS Lyon ASVEL Féminin (SAS LAF) du gymnase Mado Bonnet situé 20 avenue Paul Santy à Lyon 8ème - El 08 286..... **Page 2844**

2021 / 2925 - Renouvellement de bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-Est (CRCAMCE) pour la mise à disposition de locaux situés 14 place des Terreaux à Lyon 1er, pour les activités bancaires conformément aux dispositions de la Loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 et notamment les articles 1 à 7 et les activités d'assurance - El 01 013 - IP **Page 2844**

2021 / 2926 - Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint Jean sise 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, au profit du Comité des fêtes de la Ville de Lyon. - El 05 068 **Page 2845**

2021 / 2927 - Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Aria services d'une partie des installations du palais des sports de Lyon Gerland sis 350 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème - El 07 027 **Page 2846**

2021 / 2928 - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la l'association sportive Club des sports de glace de Lyon (CSGL) du bar situé au sein de la patinoire Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème - EI 02 061 **Page 2846**

2021 / 2929 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de BLB constructions pour une durée allant du 7 juillet 2021 au 30 juillet 2021 afin de procéder au ravalement du mur pignon nord de l'immeuble sis 50 rue Pasteur à Lyon 7ème - EI 07 008 Parue au BMO n°6442 du 2112021 **Page 2847**

2021 / 2930 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de Citinea pour une durée allant du 5 juillet 2021 au 3 septembre 2021 afin de consolider la partie haute du mur pignon sud de l'immeuble sis 2 montée du Gourguillon à Lyon 5ème - EI 05 158 **Page 2847**

2021 / 2955 - Convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la parcelle de terrain sise rue Oradour sur Glane à Vénissieux (69200), au profit de la société Emeraudes avenue - EI 99015 **Page 2848**

2021 / 3138 - Biens mobiliers – cession à titre gratuit **Page 2848**

Arrêtés municipaux

2021 / 3315 - Délégations de signature temporaires – Période du 25 octobre 2021 au 14 novembre 2021 inclus **Page 2849**

2021 / 3317 - Modification des jours de tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers place Commette à Lyon 5ème arrondissement **Page 2849**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2850**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2858**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 2908**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels.. **Page 2912**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis **Page 2912**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021-CTXA-0112 / 3319 - Décision d'estimer en justice - Référé précontractuel de la Société P.C.S.E concernant la décision de rejet de son offre ainsi que l'ensemble des décisions se rapportant à la procédure de passation de l'accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage pour les services de la Ville de Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1 septembre 2021 déléguant à Monsieur Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2107706 du 30 septembre 2021 déposée par la Société P.C.S.E représentée par Maître Caroline Camiere, avocate au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Société P.C.S.E, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision de rejet de l'offre de la Société P.C.S.E Lyon ainsi que l'ensemble des décisions se rapportant à la procédure de passation de l'accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage pour les services de la Ville de Lyon.
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 5000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand Maes*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 8 octobre 2021

2021 / 2549 - Avenant n° 01 à l'autorisation d'occupation temporaire en date du 10 janvier 2014 consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon des locaux situés 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2ème - EI 02 170 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier - Service gestion domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire de locaux comprenant un quadrilatère avec cour intérieure, limité au nord par la rue Sala, à l'ouest par la rue Saint François de Sales, au sud par la rue Sainte Hélène et à l'est par la copropriété 11 rue Sainte Hélène à Lyon 2ème ;

Considérant l'autorisation d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon en date du 14 mai 2014 ;

Considérant la demande de la Ville de Lyon de bénéficier d'une extension de la mise à disposition de la surface de la cour intérieure, soit de 25 m² à 58,95 m² ;

Considérant l'accord de la Métropole de Lyon quant à l'extension de ladite mise à disposition et ce, selon les mêmes modalités financières que celles définies lors de la conclusion de l'autorisation d'occupation temporaire en date du 10 janvier 2014 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 01 à l'autorisation d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon en date du 10 janvier 2014.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2672 - Convention d'occupation domaniale à titre onéreux - Buvette salle Albert Thomas à la Bourse du Travail de Lyon sis 205 Place Guichard à Lyon 3e - 03 020 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22-5 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, par laquelle délégation est donnée à monsieur le maire de Lyon au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la même délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, qui accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire de Lyon ou par l'adjoint délégué aux fonctions dont relèvent lesdites décisions ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail de Lyon, dans laquelle sont situés deux espaces destinés à l'accueil d'un service de buvette :

- niveau rez-de-jardin / atrium :
 - une zone d'accueil avec une banque ;
 - un local de stockage équipé d'un point d'eau ;
- premier niveau / balcon :
 - une zone d'accueil avec une banque équipée d'un point d'eau ;

Considérant que l'offre de service de buvette associée aux spectacles organisés à la salle Albert Thomas de la Bourse du Travail de Lyon représente un atout et génère un caractère attractif pour ladite salle ;

Considérant l'analyse des résultats de l'appel de candidature destiné à recruter un exploitant pour la buvette concernée ;

Considérant que Monsieur Olivier Bourgit, Président de la société Le Flore SA, a présenté une offre et un projet répondant aux attentes de la Ville de Lyon pour l'occupation et l'exploitation de la buvette de la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Que Monsieur Olivier Bourgit, Président de la société Le Flore, société anonyme au capital de 138 207,60 €, immatriculée au RCS de Saint-Etienne (Loire) sous le numéro 684 500 341, dont le siège social est situé 31 boulevard Jules Janin 42 000 Saint-Etienne, est autorisé à occuper temporairement par convention d'occupation domaniale à titre onéreux, le domaine public que constitue la buvette de la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail de Lyon et à l'exploiter du 22 mars 2021 au 30 juin 2022 (avec possible reconduction tacite pour une année supplémentaire, dans la limite de deux reconductions), moyennant une redevance annuelle fixe et une redevance annuelle variable sur le chiffre d'affaires, sur la base décrite ci-après :

- une redevance fixe d'occupation du domaine public d'un montant de 900 € HT par an, exigible dès la première année d'exploitation prorata temporis et indexée au 1er janvier de chaque année civile selon l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, et

- une redevance variable de 10% HT du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'occupant dans le cadre de l'activité objet de la convention, applicable dès la première année civile d'exploitation.

Art. 2. - Qu'il sera procédé au profit de Monsieur Olivier Bourgit à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 3. - Que monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon et monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 22 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 16 juin 2021

2021 / 2911 - Convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux relative à la mise en place d'un droit de passage temporaire sur 2 parcelles privées BK 311 et 310 appartenant à l'indivision Duval/Vilogia dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sis impasse des Chalets à Lyon 7ème - El 07 168 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon projette une opération de construction d'un groupe scolaire sur une parcelle de terrain sise impasse des Chalets à Lyon 7ème, figurant au cadastre sous la référence BK 186 ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, la Ville de Lyon a sollicité et reçu l'autorisation, pour ses entreprises, de passer par le terrain appartenant à l'indivision Duval/Vilogia durant la phase de construction ;

Considérant que le propriétaire consent un droit de passage sur une unité foncière sise à l'angle de la rue Cronstadt et de la route de Vienne à Lyon 7ème, parcelle cadastrée BK n°311 et 310 ;

Considérant que cette circonstance justifie le choix d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux, consentie par les sociétés Vilogia SA d'HLM et Duval développement Auvergne Rhône-Alpes SAS, au profit de la Ville de Lyon, afin d'autoriser un droit d'utilisation des parcelles cadastrées BK310 et 311, situées à l'angle de la rue Cronstadt et de la route de Vienne à Lyon 7ème, moyennant une redevance forfaitaire de 50 € (cinquante euros), pour la période du 15 mars au 31 août 2021.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2912 - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés aux sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25 montée Saint Sébastien à Lyon 1er pour une activité de « restaurant, bar, glacier » - EI 01 093 - IP
(Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une surface totale de 143,10 m² (surface pondérée : 115,86 m²), situés aux sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25 montée Saint Sébastien - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 093, parcelle cadastrée AN 60, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 20 août 2001, la Ville de Lyon a consenti au Preneur un bail commercial portant sur les locaux susmentionnés, pour une durée de neuf (9) années, ayant pris effet le 1er juillet 2001, moyennant un loyer annuel de 16 987,59 euros (111 431,25 francs) et sous diverses charges et conditions énoncées audit acte ;

Considérant que par signification en date du 16 juillet 2010, la société Maison Villemanz SAS a demandé le renouvellement dudit bail commercial. Au terme d'une procédure de conciliation, et d'expertises amiables concordantes en ce qui concerne la fixation du loyer annuel (18 500 euros), les Parties sont convenues des nouvelles conditions du bail commercial renouvelé, pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, soit du 1er octobre 2010 jusqu'au 30 septembre 2019. Ledit bail renouvelé a été signé le 29 janvier 2013 ;

Considérant que par mail en date du 20 novembre 2019, la société Maison Villemanz SAS a sollicité à nouveau le renouvellement du bail en date du 29 janvier 2013. Suite à différents échanges entre les Parties, il a été convenu de procéder à la rédaction d'un nouveau bail commercial, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029. A la location desdits locaux s'ajoute le paiement d'une redevance pour l'occupation privative du domaine public du fait de l'exploitation, par le Preneur, d'une terrasse saisonnière d'une superficie de 50 m² ainsi qu'une terrasse fermée annuelle d'une superficie de 32 m² ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités du nouveau bail commercial venant à intervenir avec la société Maison Villemanz SAS ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de la société Maison Villemanz SAS, pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour la période allant du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029, portant sur des locaux d'une surface totale de 143,10 m² (surface pondérée : 115,86 m²), situés aux sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25 montée Saint Sébastien à Lyon 1er, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 093, parcelle cadastrée AN 60, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 22 200 euros (vingt-deux mille deux cents euros) auquel s'ajoute le paiement annuel d'une redevance pour l'exploitation de deux terrasses dont le montant sera calculé en fonction des tarifs fixés par le conseil municipal pour les occupations privatives du domaine public.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 10 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 21 octobre 2021

2021 / 2913 - Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle BT76 sise 8-12 rue Croix Barret à Lyon 7ème au profit de la Ville de Lyon, afin de procéder à la construction du gymnase Ginkgo – EI 07 311
(Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée BT41, non bâtie, sise 8-12 rue Croix Barret à Lyon 7ème, relevant de son domaine privé et enregistrée sous le numéro d'ensemble immobilier 07 311 ;

Considérant que la parcelle BT41 est contiguë à la propriété de Monsieur et Madame Bonnefoy dépendant de la parcelle BT76 et la demande de la Ville de Lyon à ces derniers de bénéficier d'une mise à disposition d'une partie de leur terrain afin de procéder à la construction d'un gymnase municipal ;

Considérant qu'il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables à la construction de cet équipement sans démolir et réédifier le mur de séparation entre les deux parcelles ;

Considérant que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 450 € (quatre cent cinquante euros) ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux au profit de la Ville de Lyon, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle BT76 propriété de Monsieur et Madame Bonnefoy, pour permettre la réalisation d'un gymnase sur la parcelle BT41 sise 8-12 rue Croix Barret à Lyon 7ème, EI 07311, pour une emprise totale de 75 m², pendant une durée allant du 1er mai 2021 au 31 avril 2022, avec une prorogation d'une durée maximale de 6 mois, moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 450 euros (quatre cent cinquante euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les

deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 10 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2914 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association Quais du polar pour la période du lundi 31 mai au jeudi 8 juillet 2021 à 10h00 - EI 01 204 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT54, AT146, et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que l'association Quais du polar, créée le 22 décembre 2004 a pour objet la promotion et la diffusion auprès du plus grand nombre des littératures policières, du cinéma noir et de toutes les formes artistiques liées à ce thème à travers l'organisation d'événements culturels dans l'agglomération lyonnaise et la région Rhône-Alpes ;

Considérant qu'elle organise ainsi le festival annuel international Quais du polar, qui propose conférences, rencontres, enquêtes, théâtre urbain, concerts, salon du livre, expositions inédites et projections de films autour du polar.

La 17ème édition du festival se déroulera du vendredi 4 au dimanche 7 juillet 2021 inclus ;

Considérant qu'afin de rendre cet événement plus visible, l'association Quais du polar, sollicite la Ville de Lyon pour la mise à disposition - du lundi 31 mai au jeudi 7 juillet 2021 à 10 h de deux boxes arrière et du vendredi 18 juin au jeudi 7 juillet 2021 des quatre boxes situés en façade de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon respectivement pour le stockage de plaquettes publicitaires et à usage de bureaux pour la tenue de la billetterie du festival ;

Considérant que la Ville de Lyon, estimant que cet événement répond à ses objectifs en matière de politique festive et artistique, souhaite répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable portant sur deux boxes arrière ainsi les quatre boxes situés en façade de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de l'association Quais du Polar, pour la période allant du lundi 31 mai au jeudi 8 juillet 2021 à 10 h, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire s'élevant à 600 € (six cents euros) charges et taxes comprises.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 10 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2019 / 2915 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon pour l'habanage et l'ancrage d'un marronnier situé sur la place Carnot à Lyon 2ème près de la rampe d'accès Carnot Saône du Centre d'échanges de Lyon-Perrache - EI 02 056 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon a souhaité maintenir en l'état le gros marronnier situé sur la place Carnot à Lyon 2ème près de la rampe d'accès Carnot-Saône dans le cadre du projet de réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache sous réserve que la Métropole de Lyon accepte l'ancrage des haubans de maintien de l'arbre sur le mur de la rampe susvisée ;

Considérant que pour permettre la sécurisation de cet arbre, la Métropole de Lyon consent à autoriser la mise à disposition d'une partie de ce mur au profit de la Ville de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Ville de Lyon d'une partie du mur de la rampe d'accès Carnot Saône du Centre d'échanges de Lyon-Perrache pour permettre l'habanage et l'ancrage du marronnier situé à

proximité, sur la place Carnot à Lyon 2ème, prenant effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 11 ans, et moyennant une redevance forfaitaire de 50 € (cinquante euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 10 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 21 octobre 2021

2021 / 2916 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion de la piscine de Gerland située dans l'enceinte du stade de Gerland sis, 353 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème conclue entre la Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby et la Ville de Lyon - EI 07 030 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du stade de Gerland et de la piscine de Gerland situés 353 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, de section cadastrale CI 6 et respectivement référencés sous les numéros d'ensemble immobilier 07 031 et 07 030 ;

Considérant que la Ville de Lyon a consenti à la SASP Lou Rugby un bail emphytéotique administratif à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 60 ans soit jusqu'au 31 décembre 2076 portant sur ces deux équipements sportifs ;

Considérant que compte tenu des besoins, les parties se sont rapprochées afin que soit mise à disposition de la Ville de Lyon la piscine de Gerland ;

Considérant qu'aux termes d'une convention de mise à disposition et de gestion en date du 26 juin 2020, la SASP Lou Rugby met ainsi à disposition de la Ville de Lyon la piscine susvisée pour son exploitation durant la saison estivale ;

Considérant qu'afin de permettre l'ouverture de cet équipement aux Lyonnais en 2021, la Ville de Lyon a sollicité, tel que prévu initialement, le renouvellement de cette convention ;

Considérant que la SASP Lou Rugby a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'un avenant n°1 afin de prolonger ladite convention jusqu'au 5 septembre 2021 inclus ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion susvisée conclue entre la SASP Lou Rugby et la Ville de Lyon, prenant effet à compter du 15 juin 2020, afin de prolonger cette convention jusqu'au 5 septembre 2021 inclus.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 15 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2917 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Pignon sur rue – la Maison du vélo Lyon d'un espace couvert extérieur attenant au bâtiment de la police municipale situé au sein du parc de la tête d'Or place général Leclerc à Lyon 6ème pour le stockage de ses vélos - EI 06 016 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du parc de la Tête d'Or situé place Général Leclerc à Lyon 6ème, de section cadastrale AC 1, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 016, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'association Pignon sur rue – la Maison du vélo Lyon a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour obtenir le droit d'occuper, pour le stockage de ses vélos, l'espace abrité extérieur attenant au bâtiment occupé par la police municipale situé au sein du parc ;

Considérant que la Ville de Lyon a répondu favorablement à la demande de l'association Pignon sur rue – la Maison du vélo Lyon par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association Pignon sur rue – Maison

du vélo Lyon de l'espace abrité extérieur dépendant du bâtiment de la police municipale du parc de la tête d'Or sis place général Leclerc à Lyon 6ème, prenant effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, pour le stockage de ses vélos, moyennant une redevance annuelle de 250 € (deux cent cinquante euros), payable par terme annuel d'avance.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2918 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association Lyon BD organisation pour la période du lundi 7 au lundi 14 juin 2021 à 10h00 - EI 01 204 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT54, AT146, et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que l'association Lyon BD organisation, créée en 2005 a pour objet de promouvoir la bande dessinée sous toutes ses formes et d'organiser toute action, édition, ou manifestation dans ce sens ;

Considérant qu'elle organise ainsi chaque année le Lyon BD Festival, qui propose des conférences, des rencontres et des expositions inédites autour de la bande dessinée. La 16ème édition du festival se déroulera les samedi 12 et dimanche 13 juin 2021 inclus ;

Considérant qu'afin de rendre cet événement plus visible, l'association Lyon BD organisation, sollicite la Ville de Lyon pour la mise à disposition - du lundi 7 au lundi 14 juin 2021 à 10h00 des quatre boxes situés en façade de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon pour la tenue de la billetterie du festival. ;

Considérant que la Ville de Lyon, estimant que cet événement répond à ses objectifs en matière de politique festive et artistique, souhaite répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable portant sur les quatre boxes en façade de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de l'association Lyon BD organisation, pour la période allant du lundi 7 au lundi 14 juin 2021 à 10h00, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire s'élevant à 256 € (deux cent cinquante-six euros) charges et taxes comprises.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 22 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2919 - Reconduction expresse de la convention d'occupation et d'exploitation de locaux à usage de café-restaurant au sein du Théâtre des Célestins à Lyon 2ème au profit de la société Alconnect - EI 02013 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis Place des Célestins et 4 rue Charles Dullin à Lyon 2ème, occupé par le Théâtre des Célestins ;

Considérant que des locaux à usage de café-restaurant dits « L'Étourdi » se situent au sein du bâtiment ;

Considérant que par convention d'occupation et d'exploitation à titre onéreux, en date du 20 décembre 2018, la Ville de Lyon a consenti la mise à disposition de ces locaux à usage de café-restaurant au profit de la société Alconnect ;

Considérant que ladite convention arrivera à échéance le 31 juillet 2021 ;

Considérant la demande de l'occupant aux fins de prorogation expresse de ladite convention, pour une durée de deux ans jusqu'au 31 juillet

2023, conformément à l'article 20 « Durée de la convention » ;

Considérant que la demande est conforme à l'article 20 de la convention et qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion de son domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à la demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la reconduction expresse de la convention d'occupation et d'exploitation du 20 décembre 2018, consentie à la Société Alconnect pour les locaux à destination de café - restaurant au sein du Théâtre des Célestins sis à Lyon 2ème, à compter du 1er août 2021 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 juillet 2023, conformément à l'article 20 de ladite convention.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 2 juillet 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2921 - Approbation de la gratuité consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Centre international de séjour de Lyon » (CISL), de la mise à disposition de locaux sis 103 boulevard des Etats-Unis 69008 Lyon - EI 08 030
(Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et Patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon met à disposition de l'association Centre international de séjour de Lyon (CISL), dont la vocation est d'assurer l'accueil temporaire de tout groupe de personnes françaises ou étrangères désirant séjourner à Lyon, un immeuble sis 103 boulevard des Etats-Unis - 69008 Lyon par convention du 14 juin 2016, moyennant le versement d'une redevance d'occupation d'un montant annuel de 30 000 euros ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'association CISL a été contrainte de fermer son établissement sur l'ensemble de la période des deux confinements de l'année 2020 ;

Considérant que l'association Centre international de séjour de Lyon (CISL) a demandé, en date du 17 décembre 2021, une exonération de loyer et des charges inhérentes jusqu'en 2026, du fait de difficultés financières liées à la crise sanitaire Covid 19 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires » ;

Considérant que sur le fondement de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publique que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » ;

Considérant qu'afin de soutenir le CISL en difficulté dans ce contexte et faciliter le bon déroulement de son projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant relatif à l'exonération des loyers pour les mois de mars à décembre 2020 ainsi que pour le premier semestre 2021, du 1er janvier au 30 juin, loyers initialement prévu par la convention en date du 14 juin 2016 dans cadre de la mise à disposition des locaux entre la Ville de Lyon et l'association Centre international de séjour de Lyon, soit une exonération d'un montant de 43 352,12 euros.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 04 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2923 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit d'ALLIES, Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale, relative aux locaux situés 96 avenue Paul Santy 69008 Lyon - EI 08 264
(Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant

délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est locataire de locaux d'une surface d'environ 212 m², situés 96 avenue Paul Santy 69008 Lyon, sur une parcelle cadastrée BC89, et répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 08 264, en vertu d'une convention en date du 25 octobre 2013 consentie par GrandLyon Habitat ;

Considérant que lesdits locaux sont vacants suite à la relocalisation du centre social ex Langlet Santy, désormais Gisèle Halimi, situé 147 avenue Général Frère - 69008 Lyon, et sont dans l'attente de la démolition de ces locaux prévus par GrandLyon Habitat début 2022 ;

Considérant que l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) avait une permanence dans les locaux de l'annexe du centre social, et qu'elle a sollicité la Ville de Lyon pour disposer de plus de place pour son projet : «Territoires zéro chômeur de longue durée» (TZCLD) ;

Considérant que la Ville de Lyon souhaite soutenir ce projet qui s'inscrit dans le cadre de sa politique partenariale d'insertion professionnelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale de locaux situés 96, avenue Paul Santy 69008 Lyon, consentie et acceptée à compter de la signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 2. - Que les locaux, objet de la présente convention, seront affectés à l'usage exclusif de l'association ALLIES pour le projet «Territoires zéro chômeur de longue durée ».

Art. 3. - Conformément à l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le principe est que l'occupation du domaine privé s'effectue à titre onéreux. La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 1 060 € (mille soixante euros) hors charges et payable à terme échu.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2924 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS Lyon ASVEL Féminin (SAS LAF) du gymnase Mado Bonnet situé 20 avenue Paul Santy à Lyon 8ème - EI 08 286 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2863 du 9 juillet 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du gymnase Mado Bonnet situé 20 avenue Paul Santy à Lyon 8ème, de sections cadastrales BE 209, BE 212, BE 213, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 08 286, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que ce gymnase est destiné à la tenue des entraînements et des rencontres de basket-ball de haut niveau ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lyon a souhaité mettre à disposition de la SAS Lyon ASVEL Féminin (SAS LAF) le gymnase susvisé pour l'organisation de ses rencontres et de ses entraînements ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation temporaire avec ce club pour l'exercice de ses activités sportives ;

Considérant qu'afin de promouvoir le développement du sport féminin de haut niveau dans l'agglomération lyonnaise, d'une part, et dans l'optique d'une bonne gestion, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon de permettre la conclusion de cette convention ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la SAS Lyon ASVEL Féminin (SAS LAF) du gymnase Mado Bonnet sis 20 avenue Paul Santy à Lyon 8ème pour la saison sportive 2021-2021 à compter du 1er septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2021, et moyennant une redevance annuelle de 12 000 € (douze mille euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2925 - Renouvellement de bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-Est (CRCAMCE) pour la mise à disposition de locaux situés 14 place des Terreaux à Lyon 1er, pour les activités bancaires conformément aux dispositions de la Loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 et notamment les articles 1 à 7 et les activités d'assurance - EI 01 013 - IP (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une superficie totale de 335,72 m² (surface pondérée : 242,35 m², situés en sous-sol, rez-de-chaussée, entresol et 1er étage du 14 place des Terreaux, dans l'emprise du tènement immobilier dénommé « Palais Saint-Pierre », sis 20 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée 69381 AT 70, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 19 septembre 2006, la Ville de Lyon a consenti au Preneur un bail commercial portant sur les locaux susmentionnés, pour une durée de neuf (9) années, ayant pris effet le 1er juillet 2006, moyennant un loyer annuel de 38 250 euros hors taxes et hors charges et sous diverses charges et conditions énoncées audit acte ;

Considérant que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 18 septembre 2019 - réceptionnée le 25 septembre 2019 par la Ville de Lyon, la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-Est (CRCAMCE) a demandé le renouvellement du bail commercial précédent - arrivé à échéance le 30 juin 2015 - à compter du 1er octobre 2019 pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, soit jusqu'au 30 septembre 2028 ;

Considérant que les Parties sont convenues de renouveler ce bail sous les conditions et clauses nouvelles précisées aux présentes ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à un renouvellement de bail commercial au profit de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-Est, pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour la période allant du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2028, portant sur des locaux d'une superficie totale de 335,72 m² (surface pondérée : 242,35 m², situés en sous-sol, rez-de-chaussée, entresol et 1er étage du 14 place des Terreaux, dans l'emprise du tènement immobilier dénommé « Palais Saint-Pierre », sis 20 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée 69381 AT 70, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 54 500 euros (cinquante-quatre mille cinq cents euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2926 - Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint Jean sise 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, au profit du Comité des fêtes de la Ville de Lyon. - EI 05 068 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2863 du 9 juillet 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint-Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, parcelle cadastrée A178, relevant de son domaine public et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05068 ;

Considérant la demande du Comité des fêtes de la Ville de Lyon, association de type Loi de 1901, d'utiliser la cour du Palais Saint-Jean, pour organiser les Festivités historiques dans le Vieux Lyon ;

Considérant que le Comité des fêtes de la Ville de Lyon organise depuis de nombreuses années cette manifestation, en lien avec habitants, artisans, associations de quartier et institutions culturelles ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, l'occupation n'est pas constitutive d'une exploitation économique et que la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'animation culturelle soutenu par la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion de son domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à la demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de la cour du Palais Saint-Jean au profit du Comité des fêtes de la Ville de Lyon, pour les journées des samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021, de 9h30 à 19h00, moyennant une redevance forfaitaire de 100 € (Cent Euros) en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2927 - Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Aria services d'une partie des installations du palais des sports de Lyon Gerland sis 350 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème - EI 07 027 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2863 du 9 juillet 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du palais des sports de Lyon Gerland situé 350 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, de section cadastrale CK 10, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07 027 et appartenant à son domaine public ;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 17 mai 2016, modifiée par un avenant n°1 en date du 28 juillet 2020, la Ville de Lyon met à disposition de la société Aria Services une partie des installations du palais des sports de Lyon Gerland afin de proposer aux usagers de cet équipement un service de vente de boissons et de produits alimentaires consommables au sein des buvettes de l'établissement ;

Considérant que la Ville de Lyon souhaite prolonger pour une année supplémentaire cette convention, arrivant à échéance le 31 août 2021, afin d'assurer la légalité et la continuité de l'occupation, dans l'attente d'ouvrir une consultation pour son renouvellement qui n'a pas pu être lancée compte tenu du contexte sanitaire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier, par un avenant n° 2, la convention d'occupation susvisée en date du 17 mai 2016 pour la prolonger d'une année soit jusqu'au 31 août 2022 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, dans l'optique d'une bonne gestion, de procéder à cette modification ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire susvisée consentie au profit de la société Aria services, prenant effet à compter du 1er septembre 2016, afin de prolonger sa durée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 août 2022.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Sylvain Godinot

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2928 - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la l'association sportive Club des sports de glace de Lyon (CSGL) du bar situé au sein de la patinoire Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème - EI 02 061 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2863 du 9 juillet 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la patinoire Charlemagne située 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 02 061, relevant de son domaine public ;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 20 septembre 2018, la Ville de Lyon a mis à la disposition de l'association sportive CSGL le bar situé au rez-de-chaussée de la patinoire Charlemagne afin de permettre la vente de boissons et de petite restauration aux usagers de la patinoire ;

Considérant que la Ville de Lyon souhaite prolonger pour une année supplémentaire cette convention, arrivant à échéance le 31 août 2021 afin d'assurer la légalité et la continuité de l'occupation, dans l'attente d'ouvrir une consultation pour son renouvellement ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier, par un avenant n°1, la convention d'occupation susvisée en date du 20 septembre 2018 pour la prolonger d'une année soit jusqu'au 31 août 2022 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, dans l'optique d'une bonne gestion, de procéder à cette modification ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire susvisée consentie au profit de l'association sportive CSGL, prenant effet à compter du 1er septembre 2018, afin de prolonger sa durée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 août 2022.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Sylvain Godinot

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2929 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de BLB constructions pour une durée allant du 7 juillet 2021 au 30 juillet 2021 afin de procéder au ravalement du mur pignon nord de l'immeuble sis 50 rue Pasteur à Lyon 7ème - EI 07 008 Parue au BMO n°6442 du 2112021 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2863 du 09 juillet 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier sis 44-46-48 rue Pasteur à Lyon 7ème, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07 008 parcelle cadastrée AO 51, appartenant à son domaine public et affecté à usage de groupe scolaire « Cavenne » ;

Considérant la demande de BLB constructions à la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'un échafaudage, afin de procéder au ravalement du mur pignon de l'immeuble situé 50 rue Pasteur à Lyon 7ème, parcelle cadastrée AO 52 ;

Considérant que la façade nord de l'immeuble sis 50 rue Pasteur est bâtie en limite de la propriété de la Ville de Lyon et qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables à la reprise de l'enduit du mur pignon de l'immeuble sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle AO 51 ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 128 € (cent vingt-huit euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet, d'une part, et dans l'optique d'une bonne gestion, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Considérant, d'une part, que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et dans une optique de bonne valorisation de son patrimoine d'autre part ;

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon concède à BLB Constructions un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre le ravalement du mur pignon de l'immeuble sis 50 rue Pasteur à Lyon 7ème, le long de la façade nord dudit immeuble donnant sur le terrain de la Ville de Lyon, parcelle cadastrée AO 51, pour une emprise totale d'environ 13.10 m², pendant une durée allant du 7 juillet 2021 au 31 juillet 2021 moyennant le paiement d'une redevance de 128 euros.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2930 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de Citinea pour une durée allant du 5 juillet 2021 au 3 septembre 2021 afin de consolider la partie haute du mur pignon sud de l'immeuble sis 2 montée du Gourguillon à Lyon 5ème - EI 05 158 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain situé 4 montée du Gourguillon à Lyon 5ème, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05 158 parcelles cadastrées AL 148, AL 147 et AL 105, appartenant à son domaine privé ;

Considérant la demande de Citinea à la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'un échafaudage, afin de procéder à la consolidation du mur pignon de l'immeuble situé 2 montée du Gourguillon à Lyon 5ème, parcelle cadastrée AL 69 ;

Considérant que la façade sud de l'immeuble sis 2 montée du Gourguillon est bâtie en limite de la propriété de la Ville de Lyon et qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables de consolidation de la façade de l'immeuble sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle AL 148 ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 1 498 € (mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet, d'une part, et dans l'optique d'une bonne gestion, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon concède à Citinea un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre la consolidation du haut de la façade de l'immeuble sis 2 montée du Gourguillon à Lyon 5ème, le long de la façade sud dudit immeuble donnant sur le terrain de la Ville de Lyon, parcelle cadastrée AL 148, pour une emprise totale d'environ 38 m², pendant une durée allant du 5 juillet 2021 au 3 septembre 2021 moyennant le paiement d'une redevance de 1 498 €.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 2955 - Convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la parcelle de terrain sise rue Oradour sur Glane à Vénissieux (69200), au profit de la société Emeraudes avenue - EI 99015 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une surface de 1126 m² sise rue Oradour sur Glane à Vénissieux (69200), répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 99015, cadastrée A188, relevant de son domaine public ;

Considérant la demande de la Société Emeraudes avenue d'utiliser ledit terrain aux fins de stockage temporaire de véhicules ;

Considérant que ladite société, bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire arrivant à échéance le 14 juin 2021, a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée équivalente, soit jusqu'au 14 juin 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, s'agissant de stockage, la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 1126 m² situé rue Oradour-sur-Glane à Vénissieux, au profit de la société Emeraudes avenue, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal à effet du 15 juin 2021 et à échéance du 14 juin 2022, moyennant une redevance annuelle de 11000 Euros (onze mille euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 août 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 août 2021

2021 / 3138 - Biens mobiliers – cession à titre gratuit (Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social - Direction des relations sociales et de la vie au travail)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-22 10° du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire, par délégation du Conseil municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n° 2020/59 du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2021/2984 du 1er septembre 2021 donnant délégation à Mme Audrey Hénocque, 1ère adjointe en charge des finances, de la commande publique et des grands événements, pour décider de l'aliénation de biens mobiliers ;

Considérant le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Monsieur E. p. à quitté ses fonctions de directeur de cabinet à la Mairie du 5ème, en date du 13 septembre 2021, pour un poste de Secrétaire général du groupe Les écologistes au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Décide :

Article Premier. - La cession à titre gratuit du(es) bien(s) ci-dessous au profit du nouvel employeur public de monsieur E. P., à savoir la Région Auvergne Rhône Alpes, est autorisée.

N° inventaire	Désignation	Date d'acquisition
AUT00000182968	FIPHFP 2 SIEGES ERGONOMIQUES MAIRIE 5E (1 au bureau 1 en télétravail)	26/05/2021

Art. 2. - La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.
Fait à Lyon, le 8 octobre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
à la commande publique et aux grands événements
Audrey Hénocque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2021 / 3315 - Délégations de signature temporaires – Période du 25 octobre 2021 au 14 novembre 2021 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2021/1016 du 8 juillet 2021 portant élection de madame Sylvie Tomic en tant que 21^e adjointe ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 de monsieur le maire de Lyon en date du 1^{er} septembre 2021 donnant délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints ou conseillers délégués, du 25 octobre 2021 au 14 novembre 2021 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier. - Pour remplacer les élus absents du 25 octobre 2021 au 31 octobre 2021 inclus, monsieur Sylvain Godinot, 2^e adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 1^{er} novembre 2021 au 7 novembre 2021 inclus, monsieur Laurent Bosetti, 4^e adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - Pour remplacer les élus absents du 8 novembre 2021 au 14 novembre 2021 inclus, madame Stéphanie Léger, 5^e adjointe au maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.
Lyon, le 20 octobre 2021

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 20 octobre 2021

2021 / 3317 - Modification des jours de tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers place Commette à Lyon 5^{ème} arrondissement (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement général des marchés de la Ville de Lyon et ses arrêtés modificatifs ;

Vu la délibération n° 2017 / 25971 en date du 25 septembre 2017 autorisant la création du marché aux livres anciens et vieux papiers de la place Commette à Lyon 5^{ème} les 2^{ème} et 4^{ème} samedis du mois ;

Vu la demande des commerçants du marché aux livres Place Commette d'installer ce marché chaque samedi du 30 octobre au 18 décembre 2021 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public il convient de réglementer et d'organiser cette manifestation ;

Arrête :

Article Premier. - A compter du samedi 30 octobre 2021, inclus, et jusqu'au samedi 18 décembre 2021, inclus, le marché aux livres anciens et vieux papiers de la place Commette à Lyon 5^{ème} se tiendra tous les samedis du mois de 8 h à 20 h.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 25 octobre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à l'emploi, et à l'économie durable
Camille Augey*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 25 octobre 2021

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39925	Abrogation - Stationnement réservé sur rue d'Alsace-Lorraine Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33584 du 05/05/2017, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39926	Stationnement réservé du 21 au 19 rue d'Alsace-Lorraine Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 26 mètres du 21 au 19 rue d'Alsace-Lorraine(1) sur le côté ouest. Le nombre d'arceaux vélo est de 21, le nombre d'arceaux types vélo cargo est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39952	Stationnement réservé rue Eugénie Brazier Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres rue Eugénie Brazier(1) sur le côté sud, à l'est de l'intersection avec la rue Royale(1). Le nombre d'arceaux implantés est de 6. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39953	Stationnement réservé 17 rue du Bat d'Argent Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres 17 rue du Bat d'Argent(1) sur le côté nord, à l'ouest de l'intersection avec la rue du Garet(1). Le nombre d'arceaux implantés est de 6. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39954	Stationnement réservé 17 rue du Bat d'Argent Lyon 1 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 6 mètres 17 rue du Bat d'Argent(1) sur le Côté nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (7 jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39935	Stationnement réservé 5 rue Jean-Baptiste Say Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 14 mètres 5 rue Jean-Baptiste Say(1) sur le côté est. Le nombre d'arceaux vélo est de 7, le nombre d'arceaux de types vélo cargo est de 4. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39927	Stationnement réservé 22 rue Bouteille Lyon 1 (stationnement)	Les cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 6 mètres 22 rue Bouteille(1). Le nombre d'arceaux pour vélos-cargo implantés est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39949	Stationnement réservé 12 rue des Chartreux Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres 12 rue des Chartreux(1) sur le côté sud, à l'ouest de l'intersection avec la rue Pierre Dupont(1). Le nombre d'arceaux vélo est de 5, le nombre d'arceaux de type vélo cargo est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39923	Abrogation - Stationnement réservé sur Quai André Lassagne Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30695 du 28/04/2015, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39924	Stationnement réservé 8 Quai André Lassagne Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 2,5 mètres 8 Quai André Lassagne(1). Le nombre d'arceaux implantés est de 7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (7 jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39951	Stationnement réservé rue Longue Lyon 1 (stationnement)	Les cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Longue(1) à l'ouest de l'intersection avec la rue Pléney(1). Le nombre d'arceaux pour vélos-cargo implantés est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39955	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Neuve Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2019RP35689 du 09/05/2019, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39956	Stationnement réservé 23 rue Neuve Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres 23 rue Neuve(1) sur le côté nord, à l'ouest de l'intersection avec rue de la Bourse(1). Le nombre d'arceaux implantés est de 9. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39957	Stationnement réservé 23 rue Neuve Lyon 1 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 6 mètres 23 rue Neuve(1) sur le côté nord, à 15 mètres à l'ouest de l'intersection avec rue de la Bourse(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39958	Stationnement réservé 11 rue de la Platière Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres 11 rue de la Platière(1) sur le côté nord, à l'ouest de l'intersection avec la place Meissonier(1). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39959	Stationnement réservé 11 rue de la Platière Lyon 1 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 7 mètres 11 rue de la Platière(1) sur le côté nord, à l'est de l'intersection avec la rue Valfenière(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39934	Stationnement réservé rue des Pierres Plantées Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres rue des Pierres Plantées(1) au nord de l'intersection avec la rue Jean-Baptiste Say(1). Le nombre d'arceaux vélo est de 5, le nombre d'arceaux de types vélo cargo est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39946	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Pouteau Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26892 du 03/11/2011, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39947	Stationnement réservé 3 rue Pouteau Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres 3 rue Pouteau(1) sur le côté est. Le nombre d'arceaux vélo est de 5, le nombre d'arceaux de type vélo cargo est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39950	Stationnement réservé 8 rue Terme Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres 8 rue Terme(1) sur le côté ouest, au sud de l'intersection avec la rue Sergent Blandan(1). Le nombre d'arceau vélo est de 5, le nombre d'arceaux de type vélo cargo est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39948	Stationnement réservé 33 rue Royale Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres 33 rue Royale(1) sur le côté est. Le nombre d'arceaux vélo est de 6, le nombre d'arceaux de type vélo cargo est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39938	Stationnement réservé 17 rue Vaucanson Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres 17 rue Vaucanson(1) sur le côté est. Le nombre d'arceaux vélo est de 6, le nombre d'arceaux de type vélo cargo est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39939	Stationnement réservé 8 rue de Vauzelles Lyon 1 (stationnement)	Les cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres 8 rue de Vauzelles(1) sur le côté ouest. Le nombre d'arceaux pour vélos-cargo implantés est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39930	Stationnement réservé rue Raymond Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Raymond(1) au nord du croisement avec la rue de Crimée(1), sur le côté ouest. Le nombre d'arceaux vélo est de 5, le nombre d'arceaux de type vélo cargo est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40031	Abrogation - Stationnement réservé sur boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26876 du 28/10/2011, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40032	Stationnement réservé rue Lortet Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres rue Lortet(7), côté sud, à l'est de l'intersection avec le boulevard Yves Farge(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39909	Interdiction d'arrêt place des Compagnons de la Chanson Lyon 5 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence place des Compagnons de la Chanson(5), côté sud, à partir d'un point situé à 6 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue des Aqueducs(5), sur une place en talon. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en libre-service. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39911	Interdiction d'arrêt avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence avenue Jean Mermoz(8), à partir d'un point situé en face des N°5-7 avenue Jean Mermoz(8) et sur 15 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en libre-service. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39914	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue de la Pépinière Royale Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28983 du 13/11/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	08/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39916	Interdiction d'arrêt rue de la Pépinière Royale Lyon 9 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue de la Pépinière Royale(9), côté nord, à partir d'un point situé à 25 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Sergent Michel Berthet(9) et sur 5 mètres en direction de l'ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en libre-service. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38115	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Childebert Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06024 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	15/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38116	Réglementation d'arrêt rue Childebert Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Childebert(2), côté sud, à l'intersection entre la rue Childebert(2) et la place de la République(2), à partir d'un point situé à 9 mètres par rapport au début du bâti sur un emplacement de 20 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38113	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue du Port du Temple Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2012RP28189 du 16/11/2012, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	30/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38114	Réglementation d'arrêt rue du Port du Temple Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue du Port du Temple(2), côté sud, à l'ouest de la place des Jacobins(2), à partir d'un point situé à 5 mètres par rapport à l'angle du bâti sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38109	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Emile Zola Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP25313 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	30/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38110	Réglementation d'arrêt rue Emile Zola Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Emile Zola(2), côté ouest, à l'intersection nord avec la place Bellecour(2), à partir d'un point situé à 8 mètres par rapport à l'angle du bâti sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39735	Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Ravat et des Cours Charlemagne Lyon 2 (circulation)	La circulation des cycles circulant rue Ravat (2) dans le sens est-ouest et ouest-est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection de la rue Ravat (2) et des Cours Charlemagne (2). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur rue Ravat (2) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39860	Voie cyclable avenue du Point du Jour Lyon 5 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés, avenue du Point du Jour(5) dans le sens ouest / est, entre la rue des Granges (5) et un point situé face à l'impasse Cumin (5).	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39861	Voie cyclable avenue Général Eisenhower Lyon 5 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés avenue Général Eisenhower(5), entre la rue de la Garenne (5) et la rue des Noyers (5) dans le sens sud / nord.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39862	Voie cyclable avenue Général Eisenhower Lyon 5 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés avenue Général Eisenhower(5), entre un point situé face à la rue des Noyers (5) et la rue de la Garenne (5) dans le sens nord / sud.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39863	Voie cyclable avenue Général Eisenhower Lyon 5 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés avenue Général Eisenhower(5), entre la rue des Noyers (5) et la rue Joliot Curie (5) dans le sens sud / nord.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39864	Voie cyclable avenue Général Eisenhower Lyon 5 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés avenue Général Eisenhower(5), entre la rue Joliot Curie (5) et un point situé face à la rue des Noyers (5) dans le sens nord / sud.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39876	Voie cyclable rue Appian Lyon 5 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés rue Appian(5) dans le sens est / ouest.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39877	Voie cyclable rue de la Favorite Lyon 5 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés, rue de la Favorite(5), entre la rue Appian (5), et un point situé face à la rue des Quatre Colonnes (5).	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39879	Zone 30 rue des Quatre Colonnes Lyon 5 (circulation)	La zone dénommée Quatre Colonnes, définie par : rue des Quatre Colonnes(5), entre la rue de la Favorite (5) et l'avenue Barthélémy Buyer (5), constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39880	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue des Quatre Colonnes et de l'Avenue Barthélémy Buyer Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de la rue des Quatre Colonnes(5) et de l'Avenue Barthélémy Buyer(5), les cycles circulant rue des Quatre Colonnes(5) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39884	Abrogation - Feux d'intersection sur rue de la Bombarde et rue Saint Jean Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP12477 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Feux d'intersection est abrogé.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39829	Zone de rencontre rue de Saint-Cyr Lyon 9 (circulation)	La zone dénommée Saint Cyr, composée de : rue de Saint-Cyr(9), de la rue Masaryk(9) jusqu'à la rue de la Claire(9) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39832	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue de Saint-Cyr et de la rue Masaryk Lyon 9 (circulation)	A l'intersection de la rue de Saint-Cyr(9) et de la rue Masaryk(9), les cycles circulant rue de Saint-Cyr(9) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	19/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39754	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Garibaldi Lyon 6 (circulation)	L'arrêté 2018RP34923 du 19/09/2018, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé.	02/09/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39755	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Garibaldi Lyon 6 (circulation)	L'arrêté 2012RP28075 du 20/10/2012, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé.	02/09/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39756	Zone de rencontre rue Garibaldi Lyon 6 (circulation)	À partir du 28/07/2021, la zone dénommée GARIBALDI Contre-Allée est SEZE BLANC, composée de la rue Garibaldi(6) sur la Contre Allée est, de la rue Sèze(6) jusqu'à la rue Louis Blanc(6), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre	02/09/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39757	Zone de rencontre rue Garibaldi Lyon 6 (circulation)	À partir du 28/07/2021, la zone dénommée GARIBALDI Contre-Allée est MONTGOLFIER TRONCHET, composée de la rue Garibaldi(6) sur la Contre Allée est, de la rue Montgolfier(6) jusqu'à la rue Tronchet(6), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	02/09/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39758	Zone de rencontre rue Garibaldi Lyon 6 (circulation)	À partir du 28/07/2021, la zone dénommée GARIBALDI Contre-Allée ouest MONTGOLFIER TRONCHET, composée de la rue Garibaldi(6) sur la Contre Allée ouest, de la rue Montgolfier(6) jusqu'à la rue Tronchet(6), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	02/09/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39759	Zone de rencontre rue Garibaldi Lyon 6 (circulation)	À partir du 28/07/2021, la zone dénommée GARIBALDI Contre-Allée ouest VAUBAN CUVIER, composée de la rue Garibaldi(6) sur la Contre Allée ouest, de la rue Vauban(6) jusqu'à la rue Cuvier(6), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	02/09/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40076	Abrogation - Stationnement payant sur toutes les voies de Lyon	L'arrêté 2021RP39666 du 04/08/2021, portant sur la mesure de - Stationnement payant est abrogé.	25/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40077	Stationnement payant toutes les voies de Lyon	Réglementation du stationnement payant sur tout le territoire de la Ville de Lyon. Le Présent arrêté entre en vigueur au 01/11/2021. NB : De nouveaux secteurs sont réglementés en stationnement payant. Se référer à l'arrêté pour en connaître les détails.	25/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon / Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10038	Entreprise Access Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Le vendredi 22 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10039	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration des bus TCL dans le cadre d'une déviation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Marie	des deux côtés, sur 20 m entre le n° 34 et la rue Ferdinand Buisson	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
				Rue Louis	des deux côtés, sur 15 m au Nord de la rue de la Balme	
				Rue de la Balme	des deux côtés, sur 20 m à l'Est de la rue Louis	
					des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue Sainte Marie	
				Rue Sainte Marie	des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue de la Balme	
10040	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Route de Vienne	trottoir Est, au droit du n° 211	Le lundi 25 octobre 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 207 et le n° 215	Le lundi 25 octobre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 30 m entre le n° 207 et le n° 215	Le lundi 25 octobre 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10041	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à la côte de regards sur chaussée dans le cadre du chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Allée Pierre de Coubertin	sur le carrefour au Nord de la rue Alexander Fleming (au droit de l'entrée de l'entreprise Aguetand)	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur le carrefour avec la rue Alexander Fleming	
10042	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	l'accès au chantier sera autorisé par la piste cyclable	Rue de l'Est	piste cyclable longeant la voie de Tramway	A partir du dimanche 24 octobre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			l'accès au chantier sera géré par 2 hommes trafic		piste cyclable longeant la voie de Tramway	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir longeant la voie de Tramway	
10043	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Plat	sur 15 m, au droit du n° 38	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 38	
10044	Association la Bergerie Urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de pâturages itinérants	une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Rue Garon Duret		Les mercredi 3 novembre 2021 et mercredi 24 novembre 2021, de 9h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10044	Association la Bergerie Urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de pâturages itinérants	une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Rue Challemeil Lacour		
				Rue de Champagneux		
				Boulevard des Etats Unis		
				Route de Vienne		
				Rue des Jasmins		
				Rue Antoine Dumont		
				Rue Audibert et Lavirotte		
				Rue Pierre Delore		
				Rue Villon		
Rue de Montagny						
10045	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 30 m de part et d'autre de la rue Feuillat	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Palais d'Été	sens Ouest/Est	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation sera autorisée	Rue du Palais d'Été	sens Est/Ouest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Bonhomme	entre la rue du Palais d'Été et la rue de l'Harmonie	
10046	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	Le mardi 9 novembre 2021, de 8h à 17h
10047	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Joseph Chalier	sens Sud/Nord, sur 40 m au Nord de l'avenue Général Frère	A partir du vendredi 19 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté impair, sur 20 m à l'Est de la rue Joseph Chalier	
10048	Entreprise Vinci Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Simon Maupin	entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du mardi 19 octobre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Simon Maupin	
				Rue Gasparin	côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Simon Maupin	
Rue Simon Maupin	côté impair, entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10049	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue d'Auvergne et la rue Adélaïde Perrin	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés, entre la rue d'Auvergne et la rue Adélaïde Perrin
10050	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Pierre Corneille	sur 20 m au droit du n° 154	Le vendredi 29 octobre 2021, de 7h à 12h
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
10051	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au samedi 30 octobre 2021
						A partir du samedi 13 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021
						A partir du vendredi 19 novembre 2021 jusqu'au lundi 22 novembre 2021
10052	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du vendredi 26 novembre 2021 jusqu'au samedi 27 novembre 2021
						A partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021
						A partir du samedi 11 décembre 2021 jusqu'au dimanche 12 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10053	Ehpad Korian les Annabelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue du Diapason	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
10054	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Childebert	trottoir pair, entre la rue de la République et la rue David Girin	Le lundi 25 octobre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Grôlée et la place des Jacobins	Le lundi 25 octobre 2021, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf les cycles		côté pair, sur 30 m entre la place de la République et la rue David Girin	Le lundi 25 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10055	Association Fédé K'To	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Bal de l'UCLY	la mise en place d'un dispositif de file d'attente sera autorisée, sur le trottoir	Cours Suchet	au droit du n° 33	A partir du vendredi 19 novembre 2021, 7h, jusqu'au samedi 20 novembre 2021, 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur la partie comprise entre la rue Delandine et la rue Smith	
10056	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur borne escamotable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Désirée	entre la rue Romarin et la rue du Griffon	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 8h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au carrefour avec la rue Romarin	
10057	Entreprise Qualit'r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 5 m, au droit du n° 20	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021
10058	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Commandant Charcot	par tronçons à l'avancement du chantier entre la rue Simon Jallade et le boulevard des Provinces, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons à l'avancement du chantier entre la rue Simon Jallade et le boulevard des Provinces, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 25 octobre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, 17h
			la signalisation lumineuse permanente sera masquer pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire par feux de chantier de type KR 11 ou par piquet de type K10		lors des phases des traversées des carrefours avec les rues Pierre Valdo / Jeunet / Georges Martin Witkowski / Chazay / Simon Jallade	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10058	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le demandeur devra obtenir de la commune de Sainte Foy les Lyon les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public	Rue Commandant Charcot	au droit de la propriété située n° 86	A partir du lundi 25 octobre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Chanteclair	au débouché sur la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
10059	Métropole de Lyon, Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Waldeck Rousseau	entre la place Général Brosset et la rue Vauban	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 13h à 17h
				Place Général Brosset	entre la rue Juliette Récamier et la rue Waldeck Rousseau	
			la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Waldeck Rousseau	dans les deux sens de circulation, entre la rue Vauban et la rue Fournet	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021, de 13h à 17h
10060	Entreprise Guillet Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jérôme Dulaar		A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Gorjus	sur 20 mètres de part et d'autre de la rue Jérôme Dulaar	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres de part et d'autre de la rue Jérôme Dulaar	
10061	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Capucins	au droit des n° 12 et 14, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 12 et 14, deux roues compris	
10062	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de terrassement d'une butte à l'arrière d'un mur de soutènement pour le compte de la SNCF	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Berthelot	trottoir Sud, entre la rue Paul Duvivier et le face n° 97	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 28 octobre 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est, entre le face du n° 97 et la rue Paul Duvivier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10063	Entreprise Proximark	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquages au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	côté Ouest, entre la rue Ravat et la rue Casimir Périer	Les lundi 25 octobre 2021 et mardi 26 octobre 2021, de 7h à 17h
10064	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Alsace Lorraine	sur le trottoir situé en face des n° 11 à 15, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 21 octobre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 11 à 15, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 11 à 15	
10065	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Auvergne	entre la rue Jarente et la rue Sainte Hélène	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	entre la rue Vaubecour et la rue d'Auvergne	
				Rue d'Auvergne	des deux côtés, entre la rue Jarente et le n° 9	
				Rue Jarente	des deux côtés, entre le n° 11 bis et le n° 21	
10066	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 20 m au droit du n° 248	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
				Rue des Cadets de la France Libre	côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	
				Rue Servient	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	
10067	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée Saint Barthélémy	entre la place Saint Paul et la place Saint Alexandre, de part et d'autre du n° 7 bis	Le lundi 25 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation		entre la place Saint Paul et la place Saint Alexandre	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		entre le n° 40 et le n° 42, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
10068	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au jeudi 31 mars 2022
				Rue Molière	sur 3 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 20	
10069	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte Marie	entre le n° 38 et le n° 46	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10069	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Balme	sens Est/Ouest, entre la rue Sainte Marie et la rue Camille	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Marie	côté pair, entre le n° 52 et le n° 76 côté pair, entre le n° 38 et le n° 46	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
10070	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans une propriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	Le mardi 2 novembre 2021
10071	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	côté pair, sur 15 m entre le n° 20 et le quai Perrache	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021
10072	Entreprise Bcca2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021
10073	Métropole de Lyon, Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	Le jeudi 28 octobre 2021, de 8h45 à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue des Capucins	entre la place du Forez et la montée de la Grande Côte	
10074	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Sidoine	sur 30 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021
10075	Entreprise Qualit'r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021
10076	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 6 m au droit du n° 22	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10077	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard des Tchécoslovaques	entre la grande rue de la Guillotière et la rue Claude Veyron	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au jeudi 28 octobre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les véhicules de transports en commun, de propreté et de secours	Rue Claude Veyron	entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue du Docteur Crestin	
				Boulevard des Tchécoslovaques	entre la grande rue de la Guillotière et la rue Claude Veyron	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Claude Veyron	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue du Docteur Crestin	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au jeudi 28 octobre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord et Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Boulevard des Tchécoslovaques	au débouché sur le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au jeudi 28 octobre 2021, de 7h30 à 17h
10078	Entreprise Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chavanne	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 25 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 6, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de livraison située au droit du n° 6	
10079	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gabillot		A partir du mercredi 20 octobre 2021 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 19h à 6h
				Rue Paul Bert		
				Rue de l'Ancienne Préfecture		
				Place Sainte Anne		
				Rue Emile Zola		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Ancienne Préfecture		
				Place Sainte Anne		
				Rue Gabillot		
				Rue Paul Bert		
				Rue Emile Zola		
10080	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie dans le cadre du PuP Patay	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Audibert et Lavirotte	entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10080	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du PuP Patay	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Audibert et Lavirotte	entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Antoine Dumont	
10081	Entreprises Spie Batignolles Génie Civil / Spie Batignolles Fondations / Deluermoz / Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de la place Charles Béraudier	A partir du mercredi 20 octobre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de la place Charles Béraudier et de la rue Servient	
10082	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Guynemer	côté pair, entre la rue Paul Borel et le square Janmot	Le jeudi 21 octobre 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Joannès Drevet et le square Janmot	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Paul Borel et le square Janmot	
10083	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécom Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé en face des n° 6 et le n° 14 bis, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 6 et le n° 14 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 6 et le n° 14 bis, zone de livraison comprise	
10084	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue d'Alsace Lorraine	sur le trottoir situé au droit des n° 2 à n° 6, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mardi 26 octobre 2021, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit des n° 2 à n° 6	
10085	Entreprises Asten et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens et alternativement gérée par panneaux B15/C18	Rue Jeanne-Marie Celu	partie comprise entre la Montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Lebrun	partie comprise entre la rue Jeanne-Marie Celu et la rue Lebrun	
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Justin Godart	entre la rue Belfort et la rue Jeanne-Marie Celu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Boulevard		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne-Marie Celu	côté impair (Ouest), entre la Montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
10086	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une armoire électrique pour le compte du Sytral au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Mérieux	sur 50 m au Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 26 octobre 2021, 21h, jusqu'au mercredi 27 octobre 2021, 6h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			côté impair, sur 30 m au Nord de la station Bluely située à l'angle de l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 26 octobre 2021, 17h, jusqu'au mercredi 27 octobre 2021, 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10087	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Félix Faure	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 20 m de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle		
				Boulevard Marius Vivier Merle	sur la contre allée, sur 30 m au Sud de l'avenue Félix Faure		
10088	Entreprises Stracchi et Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera réglementée en impasse	Rue Sergent Blandan	entre la place Sathonay et la rue Terme	A partir du mercredi 20 octobre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée au débouché sur la rue Terme		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Sergent Blandan		
10089	Entreprise Spr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Change	au droit de l'emprise de chantier	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au lundi 8 novembre 2021	
l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	pour accéder au n° 5 rue Saint Jean						
10090	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Félix Jacquier	sur 30 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 35/39	Le vendredi 22 octobre 2021, de 8h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de l'immeuble situé au n° 39	des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 35/39	Le vendredi 22 octobre 2021
10091	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Genton	trottoir Est, au droit de l'engin de levage à hauteur du n° 37	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021, de 7h30 à 18h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Berthe Morisot et l'avenue Jean Mermoz		
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Berthe Morisot et l'avenue Jean Mermoz	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10091	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un engin de levage	les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Genton	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021, de 7h30 à 18h
10092	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un itinéraire vélos / bus protégé par du mobilier urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Ben Gourion	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre l'avenue d'Ecully et l'avenue Rosa Parks	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens		chaussée Est, sens Sud/Nord, entre l'avenue Rosa Parks et l'avenue d'Ecully	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite par intermittence		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre le n° 469 et l'avenue de la Sauvegarde	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Est, sens Sud/Nord, entre l'avenue Rosa Parks et l'avenue d'Ecully	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
10093	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des engins de levage	Boulevard des Tchécoslovaques	trottoir Ouest, au droit du n° 22	Le mercredi 3 novembre 2021, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Nord/Sud, entre la rue Jules Brunard et la grande rue de la Guillotière	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Jules Brunard et la grande rue de la Guillotière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10095	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens pour l'hôtel Radisson	Rue Servient	entre la rue Garibaldi et l'Hôtel Radisson	A partir du mardi 19 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 1h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	
10096	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai des Etroits	sens Sud/Nord, sous la trémie du boulevard Urbain M6	A partir du mercredi 20 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10096	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Quai des Etroits	sens Nord/Sud, sous la trémie du boulevard Urbain M6	A partir du mercredi 20 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 22h à 4h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé sous la trémie du boulevard Urbain M6	A partir du mercredi 20 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h à 16h
10097	Entreprise J Moos Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Félix Faure	trottoir Nord, sur 30 m à l'angle de la rue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
10098	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	sur 20 m, au droit du n° 1	
				Rue des Cuirassiers	des deux côtés, entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	
				Rue Desaix	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 1	
10099	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Pierre Corneille	sur 20 m au droit du n° 154	Le vendredi 29 octobre 2021, de 7h à 12h
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
10100	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Marcel Mérieux	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 259	Le lundi 25 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 259	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 259	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10101	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Saint Cyr	au droit du n° 90	Les mardi 26 octobre 2021 et mercredi 27 octobre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 86 et le n° 96	Les mardi 26 octobre 2021 et mercredi 27 octobre 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10102	Entreprise Fernandez Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dubois	sur 20 m, au droit du n° 13	Le jeudi 28 octobre 2021
				Rue Grenette	sur 20 m, au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	sur 20 m, au droit du n° 13	
10103	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les bus	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Ney et le boulevard Jules Favre	A partir du lundi 1 novembre 2021 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
10104	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Simon Maupin	entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du samedi 6 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Simon Maupin	
				Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Simon Maupin	
Rue Simon Maupin	côté impair, entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot					
10105	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, au droit de la rue Simon Maupin	A partir du samedi 6 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue Gasparin		
10106	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Grolier	entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Genne	Les lundi 25 octobre 2021 et mardi 26 octobre 2021, de 7h à 17h
10107	Entreprise Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 10 m entre le n° 130 et 132	Le lundi 8 novembre 2021, de 8h à 12h
10108	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue des Frères Lumière	entre le n° 22 et la rue Villon	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10109	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Bayard	des deux côtés, entre le quai Perrache et la rue Smith	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10110	Entreprise Alliade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Etats Unis	trottoir Est, sur 15 m au droit du n° 93	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 93	
10111	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Parmentier	côté pair, sur 15 m entre la rue Brigadier Voituret et la rue Camille Roy	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021
10112	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose et pose de trappes techniques pour le compte de Keolis	la circulation des véhicules de PTAC de + de 3,5 tonnes sera interdite	Rue Pierre Verger	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 27 octobre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 28 octobre 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10113	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	dans le carrefour avec la rue Garibaldi	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10114	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Boulevard Yves Farge	sens Nord/Sud, entre le n° 102 et le n° 108	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 102 et le n° 108	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10115	Entreprise Ajebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Viviani	côté pair, sur 10 m au droit du n° 90	Le lundi 25 octobre 2021
10116	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Raoul Servant	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 33	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 33	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10117	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Transversale	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 15	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10117	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Transversale	sur 30 m au droit du n° 15	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10118	Entreprise Pierre Quesnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 10 m, au droit du n° 128	A partir du jeudi 21 octobre 2021 jusqu'au mercredi 20 avril 2022
10119	Entreprise Bâtir Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 15 m, au droit du n° 4 bis	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
10120	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un tampon d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Saint Pierre de Vaise	sur le carrefour avec la Grande rue de Vaise	Le lundi 25 octobre 2021, de 9h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10121	Entreprise Conscience et Impact Ecologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation à la pollution et à la propreté de la Ville	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Duchère	côté Est, sur 10 mètres en face du n° 17	Le jeudi 21 octobre 2021, de 14h30 à 18h
			une collecte de déchets sera autorisée sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Rue Transversale		
				Rue du 24 Mars 1852		
				Rue Victor Schœlcher		
				Avenue Andrei Sakharov		
				Avenue de la Sauvegarde		
				Avenue du Plateau		
				Rue de la Navigation		
				Boulevard de Balmont		
				Rue Mouloudji		
				Rue Saint Simon		
				Rue Roquette		
				Boulevard de la Duchère		
				Rue Roger Salengro		
				Rue Victor Muhlstein		
Rue Marcel Cerdan						
Rue Edith Piaf						
Place Abbé Pierre						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10121	Entreprise Conscience et Impact Ecologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation à la pollution et à la propreté de la Ville	une collecte de déchets sera autorisée sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Rue Père Louis de Galard		
				Avenue Rosa Parks		
				Rue de Jéricho		
				Rue Maurice Béjart		
				Rue Françoise Giroud		
				Rue Albert Jacquard		
				Rue des Mariniers		
				Quai du Commerce		
				Allée Jacky Maurice		
				Montée des Roches		
				Place de Paris		
				Avenue de Champagne		
				Quai de la Gare d'Eau		
				Rue Rhin et Danube		
				Quai Jaÿr		
				Rue Antonin Laborde		
				Rue Bourget		
				Rue Chinard		
				Rue de Bourgogne		
				Rue de la Claire		
				Rue de la Corderie		
				Rue Emile Duport		
				Rue de la Gare		
				Rue Masaryk		
				Rue Laure Diebold		
				Rue Laporte		
Quai Paul Sédallian						
Rue Jean Marcuit						
Rue du Four à Chaux						
Rue Pierre Baizet						
Rue des Docks						
Rue de Saint Cyr						
Rue de la Martinique						
Rue Joannes Carret						
10122	Entreprise Ttb Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite Rue de la Viabert	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 4-6	A partir du vendredi 22 octobre 2021
				Rue de la Viabert	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 19	jusqu'au vendredi 5 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
10123	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Viabert	trottoir Sud, partie comprise entre l'avenue Thiers et la rue Lalande	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre l'avenue Thiers et la rue Lalande	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur le trottoir Sud, sens Est/Ouest, entre l'avenue Thiers et la rue Lalande		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres au Nord de la rue de la Viabert	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021	
				Rue Michel Rambaud	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 17 (en face de la rue Béranger)		
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Béranger	au débouché sur la rue Michel Rambaud	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021, de 9h à 16h				
10124	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Sèze	entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021, de 8h à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Weill	entre la rue Bossuet et le cours Vitton		
				Rue de Sèze	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	entre la rue Bossuet et le cours Vitton	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021	
				Rue de Sèze	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bossuet et le cours Vitton		
10125	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite hors accès riverains.	Rue Saint Pierre de Vaise	trottoir Sud, entre la place Vanderpool et la place du Port Mouton	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Port Mouton	entre le quai Jaÿr et la Grande rue de Vaise		
			la circulation des véhicules sera interdite hors piste cyclable	Rue Saint Pierre de Vaise	entre la Grande rue de Vaise et le n° 12		sens Est/Ouest, entre la Grande rue de Vaise et le n° 12
			la piste cyclable sera interrompue		sens Ouest/Est, entre la place Vanderpool et la place du Port Mouton		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10125	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau d'assainissement	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Saint Pierre de Vaise	entre la Grande rue de Vaise et le n° 12	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			le tourne à droite sera interdit	Place du Port Mouton	entre le quai Jaÿr et la Grande rue de Vaise	
				Grande Rue de Vaise	au débouché sur rue Saint Pierre de Vaise	
10126	Entreprise la Finition du Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	sur 15 m, au droit du n° 10	A partir du jeudi 21 octobre 2021 jusqu'au samedi 20 novembre 2021
10127	Entreprise Oblis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 5 m, au droit du n° 41	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au lundi 8 novembre 2021
10128	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 5 m, au droit des n° 4 / 6 (hors emplacement PMR)	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021
10129	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 8 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au samedi 30 octobre 2021
10130	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 165	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
10131	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lavolette	sur 15 m, au droit du n° 9	Le vendredi 22 octobre 2021
10132	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur 9 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 2-3	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022
10133	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 29-31	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021
10134	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation s'effectuera sur une chaussée réduite pour les véhicules et les cycles	Avenue Félix Faure	sens Ouest/Est, sur 30 m au droit du n° 166	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10134	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Rouget de l'Isle	sur 10 m, au droit de l'avenue Félix Faure	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 30 m entre le n° 166 et le n° 172	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Place Rouget de l'Isle	sur 10 m, au droit de l'avenue Félix Faure	
10135	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Saint Polycarpe	lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 21 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h à 17h
10136	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Weill	partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
10137	Entreprise Ab Rsx	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	entre le n° 30 et la rue de la Gaité	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
10138	Entreprise Gilbert Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 4 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 58	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021
10139	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Aimé Boussange	côté impair (Nord), entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
10140	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10141	Entreprise Cellier Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 20 m, au droit du n° 23	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au samedi 30 octobre 2021
10142	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation de tampons d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Pierre de Vaise	entre le n° 58 et la rue Dumas	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 72 et le n° 76	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 58 et la rue Dumas	
					entre le n° 72 et le n° 76	
					côté pair, entre le n° 72 et le n° 76	
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 58 et la rue Dumas	
10143	Entreprise Dormont Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Place Jules Ferry	partie en terre battue	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au jeudi 28 octobre 2021, de 7h30 à 10h30
10144	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages mécaniques sur chaussée dans le cadre du projet Tramway pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Tony Garnier	chaussée Est et chaussée Ouest, sens Sud/Nord et Nord/Sud, entre la rue Antonin Perrin et le boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Antonin Perrin et le boulevard Jules Carteret	
10145	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages mécaniques sur chaussée dans le cadre du projet Tramway pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et de la configuration de la chaussée	Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue Challemel Lacour et la rue de Surville	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10146	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021
10147	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 4 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au dimanche 26 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10148	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mediaco)	Rue de l'Université	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 40	Le mardi 26 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 40	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 40	Le mardi 26 octobre 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10149	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	au droit de la benne	Le mardi 26 octobre 2021, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
10150	Entreprise Atp Charpente Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Serbie	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au lundi 27 décembre 2021
10151	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 mètres, au droit du n° 10, hors zone de livraison	Le mercredi 27 octobre 2021, de 7h à 19h
10152	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Vincent	au droit du n° 59, lors des phases de présence et d'activités du demandeur	A partir du mercredi 27 octobre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 28 octobre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de livraison située au droit du n° 59	
10153	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de Télécom	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Romain Rolland	à l'extrémité Nord du Parking situé sur l'esplanade du Marché de la Création, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le Parking situé sur l'esplanade du Marché de la Création	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 7h à 17h
10154	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Croix Rousse	entre le n° 23 et la rue d'Austerlitz	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10154	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	côté Est entre le n° 23 et la rue d'Austerlitz côté Ouest (place), entre le n° 23 et la rue d'Austerlitz- uniquement les lundis	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021
10155	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules.	Rue Jean Revel	au droit de la propriété située au n° 12	Les vendredi 29 octobre 2021 et mercredi 3 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			Les vendredi 29 octobre 2021 et mercredi 3 novembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les vendredi 29 octobre 2021 et mercredi 3 novembre 2021
10156	Ministère des Armées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert à la Bourse du Travail	l'accès et le stationnement de 20 véhicules des officiels et des autorités seront autorisés	Place Guichard		Le mardi 9 novembre 2021, de 16h30 à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	Le mardi 9 novembre 2021, de 12h à 23h30
				Rue Vendôme	côté Est, sur la partie comprise entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	
				Rue de Créqui	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part-Dieu	
				Rue Mazenod	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	Le mardi 9 novembre 2021, de 10h à 23h30
				Rue de Créqui	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
10157	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Saint Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 9h à 16h
10158	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le jeudi 4 novembre 2021, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10159	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue Chevreul	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 34 et le n° 90	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier. La circulation sur les bandes cyclables sera maintenue alternativement entre les sens Sud/Nord et Nord/Sud		entre le n° 34 et le n° 90	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 34 et le n° 90	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10160	Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	côté Ouest, le long du Square du Capitaine Billon, sur la partie comprise entre le cours Vitton et la rue Tronchet	Le mercredi 3 novembre 2021, de 8h à 13h
				Rue Tronchet	des deux côtés, sur la partie comprise entre le boulevard Anatole France et le boulevard des Belges	
10161	Comité Départemental de la Fédération Française d'Etude et de Sport Sous-Marins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Coup de Balai dans l'eau, Ici commence la Mer	des animations seront autorisées	Cours Charlemagne	côté Ouest, en bas des escaliers situés entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arlès Dufour	Le samedi 23 octobre 2021, de 9h à 17h
				Quai Antoine Riboud		
			des installations seront autorisées	Place de la Capitainerie		Le samedi 23 octobre 2021, de 8h à 18h
			l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés AZ 113 RZ - EB 096 LC - EK 065 RS - FD 700 BJ - ZS 762 CV - X3 990 AFY - DA 587 GE - AL 866 PJ seront autorisés	Quai Rambaud	sur la promenade le long du Jardin Aquatique Ouagadougou	Le samedi 23 octobre 2021, de 7h30 à 19h
		l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés CV 678 QL - CG 264 WN - CV 607 JT - DB 44 NH - FJ 618 WD - DB 354 HH - EB 533 EG - AS 317 JT - AL 866 PJ seront autorisés				
10162	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue des Girondins	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 1 et le n° 52	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 1 et le n° 52	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
10162	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Girondins	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 52	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 7h30 à 16h30	
10163	Entreprise Menuipose Languedocienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 20 m, au droit du n° 71	Les vendredi 22 octobre 2021 et lundi 25 octobre 2021	
10164	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mercière	au droit du n° 63	A partir du samedi 23 octobre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 7h à 16h30	
			l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Thomassin	entre la rue de Brest et la rue Mercière		
				Rue Mercière	au droit du n° 63		
10165	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors des fermetures de la chaussée	Rue Pierre Bourdeix	entre la rue Abraham Bloch et la rue Ravier	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021	
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	Rue Ravier	entre la rue Paul Massimi et la rue Pierre Bourdeix		
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier et hors samedi 23/10/2021 et dimanche 24/10/2021	Rue Pierre Bourdeix	au débouché sur la rue Abraham Bloch		
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Ravier		
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Ravier	au débouché sur la rue Paul Massimi		
10166	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le démontage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Rue Charles Biennier	trottoir Nord, entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	Les vendredi 5 novembre 2021 et samedi 6 novembre 2021, de 8h à 19h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton		
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés, entre le n° 2 et le quai Docteur Gailleton	Les vendredi 5 novembre 2021 et samedi 6 novembre 2021
10167	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le démontage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Rue Charles Biennier	trottoir Nord, entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	Le lundi 8 novembre 2021, de 8h à 16h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	Le lundi 8 novembre 2021
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite				Le lundi 8 novembre 2021, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10167	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le démontage d'une grue à tour	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	des deux côtés, entre le n° 2 et le quai Docteur Gailleton	Le lundi 8 novembre 2021
10168	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue le Royer	sur 5 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021
10169	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Louis Blanc	sur 50 m à l'Est de la rue Ney	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
10170	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence	Rue Alexander Fleming	trottoirs Ouest et Est, sur 30 m au droit du n° 2	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10171	Entreprise Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 28	Le mardi 26 octobre 2021, de 7h à 19h
10172	Entreprise Vvh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 12 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 12 - hors emplacement GIG-GIC	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au jeudi 11 novembre 2021
10173	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Bataille	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 109	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 109	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 30 m en face du n° 109	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10174	Société Française de Maisons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Château	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
10175	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Ben Gourion	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 440	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée sens Nord/Sud, chaussée Ouest, sur 30 m au droit du n° 440		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
10176	Entreprise Rpgp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	la circulation sur la piste cyclable sera réduite	Passage France Péjot	Voûte du Centre d'Echange de Lyon Perrache	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021, de 9h à 15h	
			l'accès et le stationnement seront autorisés				
10177	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cyr	sens Nord/Sud, entre le n° 53 et le n° 59	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 53 et le n° 59	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 7h30 à 16h30	
10178	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie pour le compte de la société Boehringer	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue du Vercors	trottoir Est, sur 80 m au Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 6h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Tony Garnier	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 29		côté impair, sur 30 m au droit du n° 29
				Rue du Vercors	côté Est, sur 80 m au Nord de l'avenue Tony Garnier		trottoir Est, sur 80 m au Nord de l'avenue Tony Garnier
			le stationnement pour une nacelle élévatrice de la société TLN Nettoyage sera autorisé sur trottoir	Avenue Tony Garnier	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 29		
				Place Danton			
10179	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Duguesclin	entre le cours Lafayette et la rue Servient	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Moncey	Parking Moncey, au droit de l'avenue Maréchal de Saxe		
				Place Danton			
				Rue Duguesclin	côté pair, entre le cours Lafayette et la rue Servient		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10180	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m, au droit du n° 154	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
10181	Entreprise Jft Fichter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Burdeau	sur le trottoir situé au droit du n° 3, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 29 octobre 2021, de 9h30 à 12h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation		entre la rue Pouteau et la rue Lucien Sportisse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 1 à 3	Le vendredi 29 octobre 2021, de 7h à 12h
10182	Entreprise Reso ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur tympan de réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, à l'Ouest de la rue Baraban	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Baraban	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10183	Entreprise Desautel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de formation anti-incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le mardi 2 novembre 2021, de 6h à 19h
10184	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Baraban	entre la rue Saint Sidoine et la rue d'Aubigny	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bellecombe		
10185	Entreprise Delandrea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	côté pair, sur 15 m au droit du n° 64	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
10186	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 50 m entre le n° 234 et n° 238	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10187	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 40 m, au droit du n° 161	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10188	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un aménagement de voirie sur chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation générale sera autorisée sur le site propre bus lors des interventions de l'entreprise la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Alexander Fleming	entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue de Turin sens Sud/Nord, entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue de Turin entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue de Turin des deux côtés de la chaussée, entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue de Turin	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
10189	Entreprise Vega	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de zinguerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	contre allée Est, trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 195 contre allée Est, sur 20 m au droit du n° 195 contre allée Est, des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 195	Les mardi 2 novembre 2021 et mercredi 3 novembre 2021, de 8h à 16h
10190	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baldassini	trottoir Nord, au droit du bâtiment Agrapole ISARA-Lyon entre la rue de Gerland et la rue Hermann Frenkel des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue Hermann Frenkel	Le mardi 2 novembre 2021, de 7h30 à 17h
10191	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Les mercredi 17 novembre 2021 et jeudi 18 novembre 2021, de 15h à 1h A partir du vendredi 5 novembre 2021, 17h, jusqu'au samedi 6 novembre 2021, 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10191	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Les mercredi 10 novembre 2021 et jeudi 11 novembre 2021, de 14h à 18h
						Les samedi 13 novembre 2021 et dimanche 28 novembre 2021, de 14h à 18h
						Les lundi 15 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021, de 18h30 à 1h
						A partir du samedi 27 novembre 2021, 14h, jusqu'au dimanche 28 novembre 2021, 1h
						Les mercredi 24 novembre 2021 et vendredi 26 novembre 2021, de 18h30 à 1h
						A partir du mardi 23 novembre 2021, 19h, jusqu'au mercredi 24 novembre 2021, 1h
10192	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Aimé Collomb	entre le n° 11 et le cours de la Liberté	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
			la circulation sera interdite dans la bande cyclable			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10193	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Les mercredi 24 novembre 2021 et vendredi 26 novembre 2021, de 18h30 à 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10193	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	A partir du samedi 27 novembre 2021, 14h, jusqu'au dimanche 28 novembre 2021, 1h
						Les mercredi 17 novembre 2021 et jeudi 18 novembre 2021, de 15h à 1h
						Les samedi 13 novembre 2021 et dimanche 28 novembre 2021, de 14h à 18h
						Les mercredi 10 novembre 2021 et jeudi 11 novembre 2021, de 14h à 18h
						A partir du vendredi 5 novembre 2021, 17h, jusqu'au samedi 6 novembre 2021, 1h
						A partir du mardi 23 novembre 2021, 19h, jusqu'au mercredi 24 novembre 2021, 1h
						Les lundi 15 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021, de 18h30 à 1h
10194	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Mouton Duvernet	sens Nord/Sud, entre la rue du Dauphiné et l'avenue Félix Faure	Le vendredi 22 octobre 2021, de 9h à 16h
10195	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au jeudi 28 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	sur 20 m, au droit du n° 1	
				Rue des Cuirassiers	des deux côtés, entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	
				Rue Desaix	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 1	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10196	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Port du Temple	côté Sud, sur 15 m à l'Ouest de la place des Jacobins	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021
10197	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Auguste Comte	trottoir pair, sur 30 m entre le n° 68 et le n° 70	Le mercredi 27 octobre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Condé et la rue Franklin	Le mercredi 27 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 53 et la rue de Condé	Le mercredi 27 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10198	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre du réaménagement de voirie de la rue Saint Jean de Dieu	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Espace Henry Vallée		A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10199	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour permettre le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	sur 15 m, au droit du n° 7	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021
10200	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	entre le n° 230 et la rue Frédéric Mistral	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 230 et la rue Frédéric Mistral	
10201	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	sur la zone de desserte, située au droit du n° 20	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
10202	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose et pose de trappes techniques pour le compte de Keolis	la circulation des véhicules de PTAC de + de 3,5 tonnes sera interdite	Rue Pierre Verger	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	A partir du mercredi 27 octobre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 28 octobre 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10203	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 101-103	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mardi 13 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10204	Entreprise Dominique Mathieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 25	Le mardi 2 novembre 2021, de 8h à 18h
10205	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannès Masset	côté pair, sur 5 m au droit du n° 30	Le vendredi 5 novembre 2021, de 8h à 17h
10206	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Gaité	sur 50 mètres de part et d'autre de la rue Bellecombe	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Petrequin et la rue Bellecombe	Le mardi 2 novembre 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 mètres de part et d'autre de la rue Bellecombe	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021
10207	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 10 mètres, entre le n° 8 et n° 12	Le mardi 2 novembre 2021, de 8h à 17h
10208	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bugeaud	sur 20 mètres de part et d'autre du n° 71	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres de part et d'autre du n° 71	
10209	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 30 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 45	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
10210	Entreprise Omy Print	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Ouest, sur 50 m au Sud de la rue du Pensionnat	Le mardi 16 novembre 2021, de 10h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite pendant les phases d'activités de l'engin	Rue du Pensionnat	trottoir pair, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le mardi 16 novembre 2021, de 8h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite pendant les phases d'activités de l'engin	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir pair, sur 50 m au Sud de la rue du Pensionnat	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		contre allée Ouest, sur 50 m au Sud de la rue du Pensionnat	Le mardi 16 novembre 2021, de 10h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté pair, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le mardi 16 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10211	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Grange	côté pair, sur 20 m entre le n° 44/46 et le n° 48	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 7h à 17h30
10212	Entreprise Colas Rail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien sur la plateforme Tramway pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Berthelot	sur le carrefour avec la rue Audibert Lavirotte et le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 22h à 5h
10213	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Professeur Calmette	sens Nord/Sud, entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière chaussée Ouest, sens Sud/Nord, entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas sens Nord/Sud, entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021
10214	Entreprise Tracer Urban Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier la circulation des véhicules s'effectuera sens Nord/Sud la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Avenue Tony Garnier Rue Georges Gouy Avenue Tony Garnier Rue Georges Gouy Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, entre la rue H. Frenckel et la rue Georges Gouy entre la rue Jean Baldassimi et la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenckel et la rue Georges Gouy sens Sud/Nord, entre la rue Jean Baldassimi et la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier des deux côtés de la chaussée, de la contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenckel et la rue Georges Gouy au débouché sur la rue H. Frenckel	Les lundi 15 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021, de 7h à 19h Les lundi 15 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021 Les lundi 15 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021, de 7h à 19h
10215	Entreprise Besacier Jardinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 20 m au droit du n° 159	Le vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 17h
10216	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès à une chambre de raccordement RTE	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	places de Parking situées sur le terre plein central, des deux côtés au droit de la rue Thomassin	Les mercredi 24 novembre 2021 et jeudi 25 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10217	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	sur 30 m entre la rue Pierre Poivre et la place Sathonay	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021
10218	Entreprise Patrick Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du jeudi 21 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
10219	Entreprise Chooters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un sanitaire temporaire	la mise en place d'un sanitaire temporaire sera autorisée	Rue Joseph Serlin	sur le trottoir situé en face du n° 22	A partir du jeudi 21 octobre 2021 jusqu'au samedi 29 janvier 2022
10220	Entreprise Farjot Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Métallurgie	sens Est/Ouest, entre la rue Carry et la rue David	A partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			la circulation s'effectuera en sens unique		sens Ouest/Est, entre la rue David et la rue Carry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 8 et le n° 22	
10221	Entreprise Kaseo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Monseigneur Lavarenne	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 4	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10222	Entreprise Elior Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	A partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 6h à 18h
				Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
				Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	
				Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
				Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	
10223	Entreprise Bourneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 2, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au lundi 22 novembre 2021, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 10 m, en face du n° 3	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au lundi 22 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10224	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Professeur Paul Sisley	trottoir Est, au droit du n° 61	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit du n° 61	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 50 m face n° 61	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10225	Entreprise Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'un conteneur groupe électrogène pour le compte de l'Hôpital Nateaia	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Volney	côté pair, sur 30 m entre le face n° 4 et le face n° 12	A partir du vendredi 26 novembre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021
			le stationnement d'un conteneur groupe électrogène de la société Ineo sera autorisé			
10226	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sully	au droit de l'immeuble situé au n° 123	Le jeudi 28 octobre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jacques Moyron et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Massena et la rue Jacques Moyron	Le jeudi 28 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Massena et le n° 138	
10227	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Louis Guérin	au droit de la Clinique du Parc	A partir du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au samedi 30 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Novel	côté Sud, entre le boulevard Stalingrad et la rue Louis Guérin	
				Boulevard Stalingrad	au droit de la Clinique du Parc	
10228	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	au droit de l'immeuble situé au n° 46	Le jeudi 28 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		contre allée Ouest, de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Crillon et la rue Tronchet	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Ouest, entre la rue Crillon et la rue Tronchet	Le jeudi 28 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée, entre la rue Crillon et la rue Tronchet	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Crillon	
10229	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre des travaux sur le groupe scolaire Aristide Briand	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benjamin Delessert	côté impair, entre le n° 9 et le n° 5	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10230	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard Jean XXIII	chaussée Est, sens Nord/Sud, entre la rue Bataille et l'avenue Jean Mermoz	Le lundi 25 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille	Le lundi 25 octobre 2021
			le tourne à gauche et le tourne à droite seront interdits	Avenue Jean Mermoz	au débouché sur le boulevard Jean XXIII	Le lundi 25 octobre 2021, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Boulevard Jean XXIII	sens Nord/Sud, au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
10231	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Palais d'Été	entre la rue Dr Bonhomme et la rue Feuillat	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Feuillat	entre le cours Albert Thomas et la rue de l'Harmonie	
				Rue du Palais d'Été	entre la rue Dr Bonhomme et la rue Feuillat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	entre le cours Albert Thomas et la rue de l'Harmonie	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
				Rue du Palais d'Été	des deux côtés, entre le n° 6 et la rue Feuillat	
			Rue Feuillat	des deux côtés, entre le n° 49 et le cours Albert Thomas		
10232	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de colonne d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur 15 m au droit du n° 1	Le mardi 26 octobre 2021, de 7h à 17h
10233	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 5 m au droit du n° 46	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021
10234	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Paul Bert	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 16h30
10235	Société GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations techniques dans le cadre de la Fête des Lumières 2021	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule technique immatriculé EK 119 PR seront autorisés	Quai des Célestins	sur la promenade	Les mardi 26 octobre 2021 et mercredi 27 octobre 2021, de 14h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10236	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Part Dieu	entre le rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 34 et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
10237	Foyer Notre Dame des Sans-Abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation d'une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	côté Ouest, sur 10 mètres en face du n° 9	Le mardi 2 novembre 2021, de 8h à 12h
10238	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Cabias	entre la place Tabareau et la rue Jacquard	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
				Place Tabareau	au carrefour avec l'avenue Cabias	
				Rue Jacquard	au carrefour avec l'avenue Cabias	
				la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Cabias	entre la place Tabareau et la rue Jacquard
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Tabareau et la rue Jacquard	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10239	Entreprise Egbs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Thou	sous la nacelle, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mardi 26 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement		lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
10240	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un ouvrage d'art	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Morand	dans les deux sens de circulation	A partir du mercredi 27 octobre 2021, 20h, jusqu'au jeudi 28 octobre 2021, 5h
				Quai André Lassagne	chaussée Est, au droit du pont Morand	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10241	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie de l'école M. Bloch pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Saint Lazare	trottoir Est, entre la rue Chevreul et la rue Marc Bloch	Le jeudi 28 octobre 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Chevreul et la rue Marc Bloch	
10242	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint Vincent	sur le trottoir situé au droit des n° 12 et n° 14	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 12 et n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10243	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n° 6	A partir du jeudi 28 octobre 2021, 21h, jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 6h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue des Farges et la rue Tramassac	
10244	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue Paul Bert et le cours Gambetta	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Bonnel et la rue de la Part Dieu	
					entre la rue Paul Bert et le cours Gambetta	
10245	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de l'engin de levage	Avenue René Cassin	sur l'espace public, côté Est, au droit du n° 17	Le mercredi 3 novembre 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement pour un engin de levage sera autorisé			
10246	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie de l'école G. DRU pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Gilbert Dru	trottoir Sud, entre le face n° 4 et le face n° 10	Le mercredi 3 novembre 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le face n° 4 et le face n° 10	
10247	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Repos	entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	Les jeudi 4 novembre 2021 et mercredi 10 novembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	Les jeudi 4 novembre 2021 et mercredi 10 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au débouché sur la rue de la Madeleine
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10248	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Calmette	sens Nord/Sud, entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest, sens Sud/Nord, entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Nord/Sud, entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	
10249	Entreprise Lyon Cathédrale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle au sein de la Cathédrale Saint Jean	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés pendant les opérations de chargement / déchargement	Place Saint Jean		A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
10250	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, entre la rue Villeroy et la rue Paul Bert	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021
10251	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villon	entre la rue Kleinclausz et la rue Pierre Delore	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chevailler	au débouché sur la rue Villon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Villon	entre la rue Kleinclausz et la rue Pierre Delore	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chevailler	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue Villon	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Villon	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Kleinclausz et la rue Pierre Delore au débouché sur la rue Jean Chevailler	
10252	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grogard	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021
10253	Entreprise Chardot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 20	Le jeudi 28 octobre 2021, de 7h à 19h
10254	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau potable	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit des fouilles	Rue Pierre Delore	trottoir Sud, entre le n° 86 et le n° 84	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10254	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Pierre Delore	sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			le carrefour suivant sera mis en place au feu clignotant lors de l'intervention de l'entreprise		sur le carrefour avec la rue Villon	
10255	Entreprise Sncp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Madeleine	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10256	Entreprise Mtp Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Chemin de Montpellas	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 23	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au jeudi 11 novembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10257	Entreprise Sncp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Maryse Bastié	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10258	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Pierre Delore	trottoir Ouest, au droit du n° 12	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 12	
10259	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue du Repos	trottoir Est, au droit du n° 49	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m entre le n° 47 et le n° 53	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10260	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Président Kruger	trottoir Est, au droit du n° 18	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le n° 19 et le n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10261	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en urgence	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Fargues	sur le trottoir pair situé entre la place Sathonay et la place Fernand Rey	A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au lundi 22 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Sathonay et la place Fernand Rey	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10262	Entreprise Cardem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	sur 10 mètres de linéaire Nord du Parking situé au n° 116	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021
					sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 114	
10263	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dunoir	côté pair, sur 5 m au droit du n° 8	A partir du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au samedi 13 novembre 2021
10264	Entreprise Boulanger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Champier	sur la desserte de livraison	Le vendredi 29 octobre 2021
10265	Entreprise Pon Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuiliers	côté pair, sur 6 m au droit du n° 14	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au lundi 8 novembre 2021
10266	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugesclin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 270	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021
10267	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chaponnay	côté impair, sur 15 m au droit du n° 21	Le mardi 2 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10268	Entreprise Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 15 m au droit du n° 99 (sur aire de livraison)	Le jeudi 4 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10269	Ville de Lyon, Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 20 m en face du n° 93	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10270	Entreprise Design Construction Pr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duviard	au droit de l'immeuble situé au n° 7-9	Le jeudi 28 octobre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Jacquard et la rue Perrod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le jeudi 28 octobre 2021
	Rue Duviard	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 7-9				
10271	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gaston Cotte	entre la rue Narvik et la rue Albert Morel	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au jeudi 28 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Moselle	côté pair, sur 20 m au droit du n° 18	
				Rue Gaston Cotte	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m entre le n° 1 et le n° 7	
10272	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachieze Rey	au débouché sur la place Joannes Ambre	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
10273	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Place des Minimes	sur le trottoir situé au droit de l'accès à la station Minimes du funiculaire F1, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit de l'accès à la station Minimes du funiculaire F1, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit de l'accès à la station Minimes du funiculaire F1, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
10274	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Amédée Bonnet	sur 15 mètres de part et d'autre du n° 6	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 mètres de part et d'autre du n° 6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10275	Entreprise S E P T	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Basse Combalot	côté pair, sur 10 m face n° 9	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021
10276	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 35	Le jeudi 4 novembre 2021, de 8h à 18h
10277	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 29	Les lundi 8 novembre 2021 et mardi 9 novembre 2021, de 8h à 16h
10278	Entreprise Art Nouvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Barthélémy	sur 10 m sur le trottoir situé au droit du n° 9 sur 10 m au droit du n° 9	A partir du mercredi 27 octobre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 17h
10279	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Père Chevrier	côté impair, sur 9,50 m face n° 32 bis	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au samedi 27 novembre 2021
10280	Entreprise Bâti et Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	sur 10 m au droit du n° 4, hors zone de livraison	A partir du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021
10281	Entreprise S P R	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m sur la zone de livraison située au droit du n° 12	A partir du lundi 1 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021
10282	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage Faugier	de part et d'autre du n° 22 sur 25 m de part et d'autre du n° 22 au droit du n° 22 sur 25 m de part et d'autre du n° 22 des deux côtés de la chaussée sur 25 m de part et d'autre du n° 22	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 17h A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10283	Entreprise Tatikian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	sur 15 m, au droit du n° 27	Le mercredi 27 octobre 2021
10284	Entreprise Bouygues Travaux Public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des bus sera interdite	Avenue Félix Faure	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Général Mouton Duvernet	Le dimanche 31 octobre 2021, de 10h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du samedi 30 octobre 2021, 0h45, jusqu'au lundi 1 novembre 2021, 11h15
10285	Entreprise Porteurs 2000	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation et l'accès seront autorisés sur la voie taxi	Rue de Bonnel	voie d'accès à la Gare de la Part Dieu sur la rue de la Villette	A partir du lundi 1 novembre 2021 jusqu'au samedi 6 novembre 2021, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue de la Villette	entre le n° 38 et l'entrée de la Gare	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10286	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre l'avenue Pierre Millon et l'avenue Général Frère	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules pourra s'effectuer à double sens sur la chaussée Ouest en fonction de l'avancée et du phasage des travaux lors de la traversée de la chaussée			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10287	Entreprise Pf Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 8 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 111	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021
10288	Entreprise Eiffage Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Université	sur 20 m au Nord de la rue de Marseille	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10289	Entreprise Eiffage Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Marseille	au droit du n° 57	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					bande cyclable sens Nord/Sud, au droit du n° 57	
					au droit du n° 57	
					côté impair, entre le n° 55 et le n° 65	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10290	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Victor Lagrange	entre l'avenue Leclerc et la rue Camille Desmoulins	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
10291	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Masséna	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Vauban et la rue Robert	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Louis Blanc	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Tête d'Or et la rue Ney	
				Rue Juliette Récamier		
				Rue Juliette Récamier		
				Rue Louis Blanc		
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	Rue Masséna	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Vauban et la rue Robert	
				Rue Louis Blanc	entre la rue Vauban et la rue Robert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	entre la rue Tête d'Or et la rue Ney	
				Rue Louis Blanc	des deux côtés de la chaussée, sur 80 mètres de part et d'autre de la rue Masséna	
				Rue Juliette Récamier	des deux côtés de la chaussée, sur 50 mètres de part et d'autre de la rue Masséna	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Masséna	des deux côtés de la chaussée, sur 50 mètres de part et d'autre de la rue Louis Blanc	
				Rue Masséna	sens Sud/Nord, au débouché sur la rue Vauban	
				Rue Juliette Récamier	sens Est/Ouest, au débouché sur la rue Tête d'Or	
	Rue Louis Blanc					
10292	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnefond	entre le n° 5 et n° 9	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10292	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefond	côté impair, entre le n° 5 et n° 9	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021
10293	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en sécurité de l'avent de la Tour Incity à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir et sur la piste cyclable	Rue Garibaldi	au droit de la Tour Incity	Le mardi 26 octobre 2021, de 7h30 à 18h
10294	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Cité	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 39	Le mardi 2 novembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Ferrandière et la rue Sainte Anne de Baraban	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la place Ferrandière et le n° 34	Le mardi 2 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10295	Mairie du 8ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Raid Aventure	des animations seront autorisées	Place du Huit Mai 1945		Le vendredi 29 octobre 2021, de 10h à 18h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 29 octobre 2021, de 8h à 20h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sous la halle	Le vendredi 29 octobre 2021, de 7h à 18h
					sur la contre-allée	
10296	Entreprise Bnp Paribas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 17h
10297	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation de tampons d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Nestor		A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
10298	Entreprise la Maison du Judo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Théodore	sur la contre-allée située au droit du n° 12	A partir du vendredi 12 novembre 2021, 19h, jusqu'au dimanche 14 novembre 2021, 19h
					côté Ouest au droit du n° 12	
10299	Métropole de Lyon, Direction de la Voirie, Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance	la circulation des véhicules et des piétons sera interdite	Tunnel routier de la Croix Rousse	tube mode doux, dans les 2 sens de circulation	A partir du mercredi 3 novembre 2021, 21h, jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10299	Métropole de Lyon, Direction de la Voirie, Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance	la circulation des véhicules et des piétons sera interdite	Tunnel routier de la Croix Rousse	tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du jeudi 4 novembre 2021, 21h, jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, 6h
					tube mode doux, dans les 2 sens de circulation	A partir du mardi 2 novembre 2021, 21h, jusqu'au mercredi 3 novembre 2021, 6h
					tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du mercredi 3 novembre 2021, 21h, jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, 6h
10300	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (Coussin lyonnais)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vauban	partie comprise entre la place Jules Ferry et la rue Waldeck Rousseau	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
10301	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal Foch	sens Nord/Sud, couloir de bus Ouest, entre la rue Vaisse et la rue Duquesne	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		sens Sud/Nord, la rue Duquesne et la rue Vaisse	
			la circulation générale s'effectuera dans le couloir de bus Est		sens Sud/Nord, entre la rue Duquesne et la rue Vaisse	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		dans les deux sens de circulation, entre la rue Duquesne et la rue Vaisse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 16	
10302	Entreprise Selas Grande Pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation et l'exploitation de 2 algecos ainsi que la création de files d'attente seront autorisées	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le parvis de la Tour Oxygène	A partir du lundi 1 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021, de 9h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10303	Entreprise la Grande Pharmacie Lyon Saint Nizier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au samedi	Place Saint Nizier	au droit du n° 5	A partir du lundi 1 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021, de 9h à 19h15
10304	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claudius Collonge	trottoir impair, entre le n° 11 et le pont SNCF	A partir du lundi 1 novembre 2021, 21h, jusqu'au mardi 2 novembre 2021, 6h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Verdun Rambaud et la rue Dugas Montbel	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 11 et le pont SNCF	A partir du lundi 1 novembre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10305	Entreprise Olivier Berthet Paysagiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 20 m, au droit du n° 50	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 8h à 17h
10306	Restaurants du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	sur l'aire de livraison, sur 20 m au droit du n° 35	A partir du vendredi 5 novembre 2021, 9h, jusqu'au samedi 6 novembre 2021, 20h
10307	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, entre le n° 28 et n° 30	Le vendredi 5 novembre 2021
10308	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	sur 30 m de part et d'autre du boulevard Yves Farge	A partir du vendredi 29 octobre 2021, 7h30, jusqu'au jeudi 25 novembre 2021, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard Yves Farge	sur 30 m de part et d'autre de la rue André Bollier	
				Rue André Bollier	sur 30 m de part et d'autre du boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	sur 30 m de part et d'autre de la rue André Bollier	
				Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du boulevard Yves Farge	
			Boulevard Yves Farge	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue André Bollier		
10309	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Alfred de Vigny	trottoir pair, entre le n° 2 et le n° 4	Le mardi 9 novembre 2021, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10309	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Alfred de Vigny	entre le n° 4 et la rue Pierre Bonnaud des deux côtés, entre le n° 4 et la rue Pierre Bonnaud	Le mardi 9 novembre 2021, de 7h à 16h30
10310	Société Thom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de décorations de fin d'année	l'installation d'un sapin de Noël sera autorisée	Rue Victor Hugo	au droit du n° 22	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 5 janvier 2022
10311	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 5 m au droit du n° 43	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 1 décembre 2021
10312	Entreprise Nicolas le Jardinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Lilas	côté impair, sur 20 m face n° 10	Le vendredi 29 octobre 2021, de 7h30 à 13h
10313	Société Ma Friche Urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un projet d'enquête	des installations seront autorisées, sur le trottoir	Rue Marcel Mérieux	au droit du n° 245	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 7h45 à 14h30
10314	Société Ma Friche Urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un projet d'enquête	des installations seront autorisées, sur le trottoir	Avenue Jean Jaurès	côté Ouest sur le trottoir situé au Nord de la rue des Girondins	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 7h45 à 14h30
10315	Société Thom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de décorations de fin d'année	l'installation de 2 sapins de Noël sera autorisée	Rue de la République	au droit du n° 43	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 5 janvier 2022
10316	Association Pignon sur rue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'action de sensibilisation Cyclistes, Brillez !	des animations seront autorisées	Rue de la Part Dieu	sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	Le vendredi 5 novembre 2021, de 17h à 19h
				Place Louis Pradel	partie haute	Le mercredi 3 novembre 2021, de 17h à 19h
			des installations seront autorisées	Pont de la Guillotière	Rive Gauche, côté Sud	Le mardi 2 novembre 2021, de 17h à 19h
				Place Louis Pradel	partie haute	Le mercredi 3 novembre 2021, de 16h30 à 19h30
Pont de la Guillotière	Rive Gauche, côté Sud	Le mardi 2 novembre 2021, de 16h30 à 19h30				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10316	Association Pignon sur rue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'action de sensibilisation Cyclistes, Brillez !	des installations seront autorisées	Rue de la Part Dieu	sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	Le vendredi 5 novembre 2021, de 16h30 à 19h30
10317	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 30 m, au droit du n° 191	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
10318	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefond	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021, de 7h30 à 17h30
10319	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 40 m au Sud de l'avenue Félix Faure (sur la contre allée)	A partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au samedi 4 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 40 m au Sud de l'avenue Félix Faure (sur la contre allée)	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au samedi 27 novembre 2021
						A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au samedi 27 novembre 2021
Registre de l'année 2021						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Debeaune	Cyrille	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	Direction gestion des travaux et bâtiments	Arrêté rectificatif reliquat valable pour l'avancement
Garel	Salomé	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2020	Cabinet du maire	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Poblete	Ana Carolina	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rivoalen	Maelle	Ingénieur	Titulaire	03/05/2021	Relations sociales et vie au travail	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Zaineb	Oumeima	Adjoint administratif	Stagiaire	01/03/2021	Administration des personnels	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Trentin	Mattéo	Artiste musicien	Contractuel	07/01/2020	Opéra	Avenant au contrat à durée déterminée à effet du 07/01/2020
Guisragosyan	Tigran	Artiste du chœur	Contractuel	28/08/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée déterminée à effet du 28/08/2020
Narita	Hidefumi	Choriste	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2005
Roussel	Didier	Choriste	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2005
Gouin-Barreaud	Marie-Eve	Choriste	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2006
Sallofest	Charles	Choriste	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2006
Yu	Pei Min	Choriste	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2006
Applebaum	Sharona	Choriste	Contractuel	18/09/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2007
Beneforti	Dominique	Choriste	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2007
Lou	Sophie	Choriste	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2007
Roussel Barber	Célia	Choriste	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2007
Constans	Fabrice	Artiste du chœur	Contractuel	22/10/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2012
Nakanishi	Maki	Artiste du chœur	Contractuel	01/12/2020	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/12/2018
Mussotte	Thierry	Artiste musicien de 2ème catégorie	Contractuel	16/08/2021	Auditorium	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 13/08/2008
Cognard	Marie	Artiste du chœur	Contractuel	18/10/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 24/02/2020
Cuisson	Françoise	Directeur territorial	Contractuel	05/03/2021	Service gestion externe	Avenant au contrat à durée indéterminée du 05/03/2006
Saint-Espes	Antoine	Choriste	Contractuel	28/08/2021	Opéra	Avenant contrat à durée déterminée à effet du 28/08/2020
Blondet	Léonie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	13/09/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Dickeli	Véronique	Rédacteur	Contractuel	01/10/2021	Emploi et compétences	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Gamet	Flore	Educateur des activités physiques et sportives	Contractuel	01/10/2021	Sports	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Martinetti	Fabien	Technicien	Contractuel	03/09/2021	Sports	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Oddou	Julie	Musicien 3ème catégorie	Contractuel	09/10/2021	Orchestre national de Lyon	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Verbrugge	Hélène	Attaché	Contractuel	11/10/2021	Direction des affaires juridiques	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Niqueux	Lise	Musicien 3ème catégorie	Contractuel	05/10/2021	Orchestre national de Lyon	Contrat à durée indéterminée après 6 ans ccd 3-3-1/3-3-2
Lasgleyzes	Pierre	Chef de service de Police municipale	Titulaire	01/10/2021	Police municipale	Détachement /stage
Massot	Sébastien	Chef de service de Police municipale	Titulaire	01/10/2021	Police municipale	Détachement /stage
Mauny	Yannick	Chef de service de Police municipale	Titulaire	01/10/2021	Police municipale	Détachement /stage
Cadenat	Julie	Attaché territorial	Stagiaire	01/06/2020	Enfance	Nomination stagiaire catégorie A
Chenau	Virginie	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Debeaune	Cyrille	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	Direction gestion des travaux et bâtiments	Nomination stagiaire catégorie C
Faivre	Karim	Adjoint technique territorial	Stagiaire	11/10/2021	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Jaillet	Sébastien	Adjoint technique territorial	Stagiaire	07/10/2021	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Lenglet-Hernandez	Tomy	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/10/2021	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Ohannessian	Laury	Agent de maîtrise	Stagiaire	01/10/2021	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Pierre	Socheata	Adjoint administratif	Stagiaire	23/09/2021	Emploi et compétences	Nomination stagiaire catégorie C
Grosdidier	Charlotte	Attaché	Titulaire	16/08/2021	Cabinet du maire	Recrutement par voie de mutation
Louche-Pelissier	Alizée	Educateur de jeunes enfants	Titulaire	06/10/2021	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Pineau	Rachel	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	Titulaire	01/09/2021	Assemblées	Recrutement par voie de mutation
Rochette	Anne	Attaché territorial	Titulaire	01/10/2021	Développement territorial	Recrutement par voie de mutation
Ducroux	Coline	Adjoint administratif	Titulaire	01/09/2021	Finances	Réintégration
Courvoisier	Audrey	Adjoint administratif	Titulaire	21/08/2021	Emploi et compétences	Réintégration suite à disponibilité
Amichi	Madji	Adjoint technique territorial	Contractuel	20/09/2021	Sports	Remplacement agent
Bettaz	Dayna	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/09/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement agent
Brondel	Cloé	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	24/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Finet	Amélie	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2021	Musée des beaux arts	Remplacement agent
Gautier	Raphael	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/10/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
La Mendola	Mélinda	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	28/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Ladjili	Abel Malek	Adjoint technique territorial	Contractuel	04/09/2021	Sports	Remplacement agent

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ladjili	Abel Malek	Adjoint technique territorial	Contractuel	03/10/2021	Sports	Remplacement agent
Moziko Olpenso	Olivia	Adjoint administratif territorial	Contractuel	04/09/2021	Mairie du 4ème arrondissement	Remplacement agent
Nassouri	Houda	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	21/09/2021	Enfance	Remplacement agent
Slimani	Assia	Adjoint administratif territorial	Contractuel	06/09/2021	Mairie du 6ème arrondissement	Remplacement agent
Guyader	Cédryck	Adjoint technique	Contractuel	11/10/2021	Théâtre de la Croix Rousse	Remplacement agent en détachement
Villeton-Pachot	Clémentine	Animateur	Contractuel	01/10/2021	Education	Remplacement agent en détachement
Ailloud	Blandine	Adjoint administratif	Contractuel	06/09/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Bouguila	Dhekra	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement agent en disponibilité
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/09/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2021	Musée des beaux arts	Remplacement agent en disponibilité
Gazelle-Huard	Aymeric	Adjoint technique	Contractuel	20/09/2021	Maison de la danse	Remplacement agent en disponibilité
Pilorge	Alison	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	11/10/2021	Musée des beaux arts	Remplacement agent en disponibilité
Bahouche	Fatiha	Rédacteur	Contractuel	02/11/2021	Direction générale des services	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Barone	Carole	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	07/10/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Clotaire	Bryan	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	18/10/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Dorys-Charnalet	Guillaume	Ingénieur	Contractuel	01/10/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Kauffmann	Christophe	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	06/11/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Laref	Samra	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Maritaud	Raphael	Attaché	Contractuel	07/09/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Sauzee	Mathis	Educateur des activités physiques et sportives	Contractuel	01/10/2021	Sports	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Buckland	Lucas	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/10/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Perrier	Céline	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Perlot	Laure	Assistant de conservation	Contractuel	05/11/2021	Bibliothèque municipale	Renouvellement contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Delauzun	Richard	Agent de maîtrise principal territorial	Titulaire	01/10/2021	Ccas	Recrutement par voie de mutation
Friscour-Chauvet	Cécile	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2021	Ccas	Recrutement par voie de mutation
Barcojo	Natacha	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2021	Ccas	Remplacement agent en formation
Bodjrenou	Aude Melysse Fifame	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Contractuel	16/09/2021	Ccas	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr